

**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

**de la Réunion du Conseil Général
du 9 avril 2004**

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA GIRONDE

RÉUNION DU 9 AVRIL 2004

Matin

Sous la Présidence de

Monsieur Philippe MADRELLE

Présents : MM. AUGÉY, BARRAU, BENOIT, Mme BOST, MM. CARREYRE, CASTAGNET, CESAR, CHALARD, DAVID, Mme DELAUNAY, M. DELAUX, Mme DEXPERT, MM. DORTHE, DUBOURG, DUCHENE, DUSSAUT, FATH, Mme FAURE, MM. FERGEAU, FLORIAN, FOULON, FROUIN, GARANDEAU, GAUBERT, HILAIRE, HOURNAU, JEAN-JEAN, Mme KEISER, MM. LAMAISON, LECAUDEY, LEVEAU, LIMINIANA, LOTHAIRE, Ph.MADRELLE, MAGENTIES, MAROIS, MARTY, MAUGEIN, MITTERRAND, Mme MONCOUCUT, MM. MUR, PARIS, PERONNAU, PLISSON, RENARD, RESPAUD, SAVARY, SERRANO, SOUBIE, LE TAILLANDIER DE GABORY, TOUZEAU, TRUPIN, VINCENT.

Excusés : MM. DARGUENCE, DARREMONT, GAÜZERE, GLEYZE, JAULT, LAURENT, D'AMECOURT, REGERE, RIFFAUD, YERLES.

La séance est ouverte à 10 h 30.

Secrétaire de séance : Bernard DUSSAUT.

M. LE PRÉSIDENT :

Nous allons tout de suite entrer dans l'ordre du jour. Je donne la parole à Jacques Maugein pour le premier dossier.

CONSTITUTION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS DU CONSEIL GENERAL

Rapporteur : Jacques MAUGEIN

Mesdames, Messieurs,

Après avoir procédé à l'élection de son Président et de la Commission Permanente, l'Assemblée Départementale, conformément aux articles L 3121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, peut former ses commissions. Monsieur le Président propose que celles-ci soient au nombre de 21 selon les intitulés figurant en annexe au rapport, et que les Conseillers Généraux s'y répartissent après accord entre les différents groupes. Il convient que chacun des groupes donne la liste des membres de chaque commission au Secrétariat afin que le tableau soit définitivement entériné.

VICE-PRESIDENTS	SECTEURS D'ACTIVITES	COMMISSIONS	PRESIDENTS
Bernard DUSSAUT	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, COORDINATEUR DES VICE-PRESIDENCES ET DES REPRESENTATIONS	1 - AMENAGEMENT EQUIPEMENT DES COMMUNES	Vincent LIMINIANA
Jean TOUZEAU	ECONOMIE ET EMPLOI, AGRICULTURE ET TOURISME	2 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE 3 - DEVELOPPEMENT AGRICULTURE, VITICULTURE, AQUACULTURE ET FORET 4 - DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE	Jean-Luc GLEYZE Alain LEVEAU Philippe DORTHE
Philippe PLISSON	DEVELOPPEMENT DURABLE ET POLITIQUES TERRITORIALES CONTRACTUELLES	5 - POLITIQUES CONTRACTUELLES 6 - DEVELOPPEMENT DURABLE	Bernard CASTAGNET Isabelle DEXPERT
Martine FAURE	CULTURE ET ENVIRONNEMENT	7 - CULTURE, LECTURE ET ARCHIVES 8 - ENVIRONNEMENT, ESPACES NATURELS ET DU LITTORAL	Hervé DE GABORY René SERRANO
Bernard GARANDEAU	SOLIDARITE	9 - ENFANCE, FAMILLE ET P.M.I. 10 - ACTIONS DE SANTE - PERSONNES AGEES, PERSONNES HANDICAPEES	Edith MONCOUCUT Michèle DELAUNAY
Alain MAROIS	JEUNESSE EDUCATION ET CITOYENNETE	11 - COLLEGES ET ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DU 1ER DEGRE 12 - SPORT, VIE ASSOCIATIVE 13 - EDUCATION, CITOYENNETE ET PREVENTION	Guy MARTY Sébastien HOURNAU Mme Christine BOST
Gilles SAVARY	DEVELOPPEMENT SOCIAL DE L'INSERTION ET DU LOGEMENT	14 - INSERTION, POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT SOCIAL 15 - HABITAT, LOGEMENT ET PRECARITE	Jean-Jacques BENOIT Christian MUR
Jean-Jacques PARIS	INFRASTRUCTURES	16 - INFRASTRUCTURES ET EQUIPEMENTS DE SECURITE ROUTIERE	Pierre AUGHEY
Michel FROUIN	TRANSPORTS ET SECURITE ROUTIERE	17 - TRANSPORTS INTERMODALITES ET SECURITE ROUTIERE	Max JEAN-JEAN
Alain RENARD	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES ET HEBERGEMENT DES SERVICES	18 - RESSOURCES HUMAINES	Bernard FATH
Gilbert MITTERRAND	COOPERATION REGIONS, ETAT ET AFFAIRES EUROPEENNES	19 - COOPERATION ET AFFAIRES EUROPEENNES PAS DE COMMISSION	Daniel JAULT
Anne-Marie KEISER	COMMUNICATION ET SYSTEME D'INFORMATION		
Jacques RESPAUD	PATRIMOINE DEPARTEMENTAL	20 - GESTION DU PATRIMOINE DEPARTEMENTAL	Christian GAUBERT
Yves LECAUDEY	FINANCES ET MOYENS	21 - FINANCES ET MOYENS	Jacques FERGEAU

Après concertation entre les groupes la composition des commissions est la suivante.

LES VICE-PRÉSIDENTS ET LES SECTEURS D'ACTIVITÉS – LES COMMISSIONS AVEC LES MEMBRES ET LES PRÉSIDENTS

VICE-PRÉSIDENTS	SECTEURS D'ACTIVITÉS	COMMISSIONS	PRÉSIDENTS	MEMBRES
Bernard DUSSAUT	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, COORDINATEUR DES VICE-PRÉSIDENTS ET DES REPRÉSENTATIONS	1 – AMENAGEMENT EQUIPEMENT DES COMMUNES	Vincent LIMINIANA	MM. Jean-Pierre CHALARD, Michel DARGUENCE, Jean-Luc GLEYZE, Francis MAGENTIES, Jacques MAUGEIN, Guy MARTY
Jean TOUZEAU	ECONOMIE ET EMPLOI, AGRICULTURE ET TOURISME	2 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE 3 – DEVELOPPEMENT AGRICULTURE, VITICULTURE, AQUACULTURE ET FORET 4 – DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE	Jean-Luc GLEYZE Alain LEVEAU Philippe DORTHE	Mme Martine FAURE, MM. Pierre BARRAU, Jean Pierre CHALARD, Bernard FATH, Henri LAURENT, Alain PERONNAU MM. Yves d'AMECOURT, Christian GAUBERT, Michel HILAIRE, Jean-François REGERE, René SERRANO, Jean-Pierre SOUBIE MM. Philippe CARREYRE, Hervé DE GABORY, Stéphan DELAUX, Bernard DUSSAUT, Yves FOULON, Bernard GARANDEAU
Philippe PLISSON	DEVELOPPEMENT DURABLE ET POLITIQUES TERRITORIALES CONTRACTUELLES	5 – POLITIQUES CONTRACTUELLES 6 – DEVELOPPEMENT DURABLE	Bernard CASTAGNET Isabelle DEXPERT	Mme Christine BOST, MM. Nicolas FLORIAN, Sébastien HOURNAU, Max JEAN-JEAN, Guy RIFFAUD Mme Martine FAURE, MM. Jean DARREMONY, Henri LAURENT, Alain LEVEAU, Jean-François REGERE
Martine FAURE	CULTURE ET ENVIRONNEMENT	7 – CULTURE, LECTURE ET ARCHIVES 8 – ENVIRONNEMENT, ESPACES NATURELS ET DU LITTORAL 9 – ENFANCE, FAMILLE ET P.M.I.	Hervé DE GABORY René SERRANO Edith MONCOUCUT Michèle DELAUNAY	Mmes Michèle DELAUNAY, Isabelle DEXPERT, MM. Stéphan DELAUX, Philippe DORTHE, René SERRANO, Dominique VINCENT MM. Pierre AUGÉY, Philippe DUBOURG, Michel DUCHENE, Alain LEVEAU, Jacques MAUGEIN, Guy TRUPIN
Bernard GARANDEAU	SOLIDARITE	10 – ACTIONS DE SANTE – PERSONNES AGEES, PERSONNES HANDICAPEES 11 – COLLEGES	Edith MONCOUCUT Michèle DELAUNAY Guy MARTY	Mme KEISER, MM. Yves D'AMECOURT, Bernard CASTAGNET, Michel HILAIRE, Pierre LOTHAIRE MM. Bernard CASTAGNET, Jean-Marc GAÜZERE, Daniel JAULT, Guy MARTY, Guy TRUPIN, Pierre YERLES
Alain MAROIS	JEUNESSE EDUCATION ET CITOYENNETE	12 – SPORT, VIE ASSOCIATIVE 13 – EDUCATION, CITOYENNETE ET PREVENTION	Guy MARTY Sébastien HOURNAU Mme Christine BOST	Mmes Anne-Marie KEISER, Edith MONCOUCUT, MM. Gérard CESAR, Serge LAMAISON, Jean Pierre SOURIE, Dominique VINCENT Mme Edith MONCOUCUT, MM. Jean DARREMONY, Alain DAVID, Jacques FERGEAU, Christian GAUBERT, Pierre LOTHAIRE MM. Jean-Marc GAÜZERE, Jacques FERGEAU, Jean-Jacques PARIS, Jacques RESPAUD, Dominique VINCENT
Gilles SAVARY	DEVELOPPEMENT SOCIAL DE L'INSERTION ET DU LOGEMENT	14 – INSERTION, POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT SOCIAL 15 – HABITAT, LOGEMENT ET PRECARITE	Jean-Jacques BENOIT Christian MUR	MM. Yves D'AMECOURT, Alain DAVID, Bernard GARANDEAU, Jean-Jacques PARIS, Alain PERONNAU, Jean TOUZEAU MM. Yves LECAUDEY, Vincent LIMINIANA, Gilbert MITTERRAND, Alain PERONNAU, Pierre YERLES
Jean-Jacques PARIS	INFRASTRUCTURES	16 – INFRASTRUCTURES ET EQUIPEMENTS DE SECURITE ROUTIERE	Pierre AUGÉY	MM. Pierre BARRAU, Gérard CESAR, Jean-Pierre CHALARD, Michel FROUIN, Christian MUR
Michel FROUIN	TRANSPORTS ET SECURITE ROUTIERE	17 – TRANSPORTS INTERMODALITES ET SECURITE ROUTIERE	Max JEAN-JEAN	Mmes Christine BOST, Isabelle DEXPERT, MM. Michel DARGUENCE, Michel DUCHENE, Alain MAROIS, Jacques MAUGEIN
Alain RENARD	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES ET HEBERGEMENT DES SERVICES	18 – RESSOURCES HUMAINES	Bernard FATH	MM. Philippe CARREYRE, Nicolas FLORIAN, Jean Marc GAÜZERE, Daniel JAULT, Jacques RESPAUD
Gilbert MITTERRAND	COOPERATION REGIONS, ETAT ET AFFAIRES EUROPEENNES	19 – COOPERATION ET AFFAIRES EUROPEENNES	Daniel JAULT	MM. Jean-Jacques BENOIT, Stéphan DELAUX, Philippe DUBOURG, Serge LAMAISON, Gilles SAVARY, Jean TOUZEAU
Anne-Marie KEISER	ET SYSTEME D'INFORMATION	FAS DE COMMISSION		
Jacques RESPAUD	PATRIMOINE DEPARTEMENTAL	20 – GESTION DU PATRIMOINE DEPARTEMENTAL	Christian GAUBERT	MM. Pierre AUGÉY, Yves LECAUDEY, Francis MAGENTIES, Guy RIFFAUD, Alain RENARD, Pierre YERLES
Yves LECAUDEY	FINANCES ET MOYENS	21 – FINANCES ET MOYENS	Jacques FERGEAU	Tous les Vice-Présidents et MM. Philippe CARREYRE, Philippe DUBOURG, Nicolas FLORIAN, Serge LAMAISON

**DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL GENERAL
AU SEIN DE DIVERSES INSTANCES, ORGANISMES
ET ASSOCIATIONS**

Rapporteur : Bernard DUSSAUT

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Général est représenté dans de nombreuses instances, organismes et associations. Certaines de ces désignations sont prévues par des textes législatifs ou réglementaires, d'autres concernent des associations dans lesquelles il est important que le Conseil Général soit représenté, ou des organismes internes à notre institution.

Il convient que les groupes fassent connaître auprès du secrétariat de l'Assemblée leurs représentants

Après concertation entre les groupes vous trouverez ci-après une première liste des désignations.

Bernard Dussaut énonce les noms des représentants du Conseil Général dans la première liste des organismes ; les désignations seront reprises dans la délibération en découlant.

REGLEMENT INTERIEUR

Rapporteur : Jacques MAUGEIN

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L 3121.8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée Départementale doit adopter son règlement intérieur dans le mois qui suit son renouvellement.

En conséquence, il nous est proposé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter le texte de notre règlement intérieur tel que joint en annexe.

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE

Table des matières

**Chapitre 1^{er} - de l'installation du Conseil Général
et de la Commission Permanente**

Chapitre II - du Conseil Général et de ses organes

Chapitre III - du travail et de l'organisation du Conseil Général

Chapitre IV - du travail de la Commission Permanente

Chapitre V - du travail des commissions

**Chapitre VI - de l'information des conseillers généraux et de la publicité des réunions
et décisions du Conseil Général et de la commission permanente**

Chapitre VII - dispositions diverses

**REGLEMENT INTERIEUR
DU CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE**

**CHAPITRE 1ER
DE L'INSTALLATION DU CONSEIL GENERAL
ET DE LA COMMISSION PERMANENTE**

ARTICLE PREMIER

Après chaque renouvellement triennal, le Conseil Général se réunit de plein droit le second jeudi qui suit le premier tour de scrutin. Les convocations sont adressées aux Conseillers Généraux par le Président en exercice au moment du renouvellement (ou par celui qui en exerce les fonctions en application de l'article 33 de la Loi du 2 mars 1982).

ARTICLE 2

A l'ouverture de cette réunion, le Conseil Général, réuni sous la présidence du Doyen d'Age, le plus jeune membre faisant fonction de secrétaire, élit son Président. Aucun débat autre que celui relatif à l'élection du Président ne peut avoir lieu sous la Présidence du doyen d'âge.

Sous la présidence du Président élu, il est procédé à la détermination de la composition de la Commission Permanente et à la désignation de ses membres selon la procédure prévue par la loi.

Le cas échéant, le Conseil Général peut également former ses commissions, procéder à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs et déléguer l'exercice d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente.

ARTICLE 3

L'élection du Président et la désignation des membres de la Commission Permanente ne peut se dérouler que si les deux tiers des membres du Conseil Général sont présents. Si cette condition n'est pas remplie, la réunion se tient de plein droit 3 jours plus tard et peut avoir lieu sans conditions de quorum.

Il est d'abord procédé à l'élection du Président, au scrutin uninominal et secret. La majorité absolue des membres du Conseil Général est requise. Si l'élection n'est pas acquise après les deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

Le Conseil Général détermine ensuite le nombre de Vice-Présidents, de Questeurs, et d'autres membres de la Commission Permanente. Puis, il est procédé à la désignation des membres de la Commission Permanente.

A défaut d'un accord entre les différentes composantes de l'Assemblée Départementale, la désignation des autres membres de la Commission Permanente se fait au scrutin de liste et selon le procédé de la proportionnelle à la plus forte moyenne.

L'affectation des postes de la Commission Permanente entre les membres ainsi désignés se fait dans les mêmes conditions que l'élection du Président du Conseil Général.

ARTICLE 4

Les membres de la Commission Permanente autres que le Président sont nommés pour la même durée que le Président.

Les vacances de siège de membre de la Commission Permanente autre que le Président sont pourvues par consensus entre les différentes sensibilités du Conseil Général. A défaut de parvenir à ce consensus, la Commission Permanente est intégralement renouvelée, à la seule exception du Président, selon les modes de scrutin évoqués à l'article 3.

Si pour quelque raison que ce soit, il y a lieu d'élire un nouveau Président en cours de mandat, tous les membres de la commission permanente sont également soumis à nouvelle désignation.

CHAPITRE II

DU CONSEIL GENERAL ET DE SES ORGANES

ARTICLE 5 - SIEGE

Le Conseil Général et ses organes ont leur siège à l'Hôtel du Département à Bordeaux.

ARTICLE 6 - DES ORGANES DELIBERATIFS ET CONSULTATIFS DU CONSEIL GENERAL

1. Le Conseil Général règle par ses délibérations les affaires du Département. Il peut déléguer l'exercice d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente, à l'exception de celles exclues par la loi.

2. Le Conseil Général se réunit sur l'initiative de son Président, au moins une fois par trimestre, dans le lieu habituel de ses débats ou tout lieu choisi par la Commission Permanente. Il peut également être réuni à la demande :

- * de la Commission Permanente,
- * ou du tiers de ses membres sur toute question rentrant dans ses prérogatives, pour une durée qui ne peut excéder deux jours. Un même Conseiller Général ne peut présenter plus d'une demande de réunion par semestre.

En cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil Général peut être réuni par décret.

ARTICLE 7 - DE LA COMMISSION PERMANENTE

1. La Commission Permanente délibère sur toutes les affaires qui lui sont déléguées par le Conseil Général et sur celles qui lui sont dévolues par la loi.

2. La Commission Permanente se réunit dans les conditions prévues par la loi à l'Hôtel du Département ou dans tout autre lieu du Département qui lui semble propice à ses délibérations.

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Secrétaire Général du Conseil Général et le Directeur du Cabinet assistent à ces séances, ainsi que toute autre personne mandatée à cet effet par le Président du Conseil Général.

ARTICLE 8 - DES COMMISSIONS

1. Le Conseil Général arrête la liste et la composition de ses commissions qui se fait à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. A la demande du Président du Conseil Général, elles formulent des avis sur les affaires que celui-ci lui soumet. Les Commissions sont notamment saisies par les soins du Président du Conseil Général des affaires entrant dans leur compétence et qui doivent être instruites avant la tenue du Conseil Général.

Après leur examen, par les commissions respectivement compétentes, les dossiers des affaires à soumettre à l'Assemblée départementale ayant une incidence financière sont remis à la Commission des Finances qui émet un avis. Les dossiers sont présentés en séance plénière par le rapporteur désigné par la commission concernée.

Les commissions sont chargées de procéder à l'analyse des politiques du Conseil Général, dans les domaines qui leur sont affectés, dans le cadre d'une réflexion destinée à les réorienter, les adapter ou à proposer de nouvelles actions de la collectivité départementale.

Elles se réunissent soit sur l'initiative de la majorité de leurs membres, soit à la demande de leur Président, soit des Vice-Présidents concernés ou du Président du Conseil Général.

L'ordre du jour est fixé par le Président de la commission en concertation avec le Vice-Président concerné.

2. Le Président du Conseil Général est membre de droit de toutes les commissions. Les Vice-Présidents participent de droit aux commissions dépendant de leur Vice-Présidence. Chaque Conseiller Général ne peut être élu membre de plus de trois commissions. Chaque Conseiller Général peut participer, sur demande auprès du Président de la commission et avec son accord, en tant que de besoin aux travaux des autres commissions, sans voix délibérative.

3. Chaque Commission élit en son sein un Président, qui a voix prépondérante en cas d'égalité. Le secrétariat est assuré par les services administratifs prévus à cet effet.

ARTICLE 9 – DES ORGANES EXECUTIFS DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Le Président du Conseil Général est l'organe exécutif du Département. Il prépare et exécute les délibérations du Conseil Général, dont il fixe l'ordre du jour et ordonnance les débats. Il est l'ordonnateur des dépenses du Département et prescrit l'exécution des recettes départementales, sous réserve des dispositions particulières du Code Général des impôts relatives au recouvrement des recettes fiscales des collectivités locales.

Il est le chef des services du Département. Il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de signature en toute matière au Directeur Général et aux responsables des dits services.

Le Président du Conseil Général gère le domaine du Département.

Il dispose d'un cabinet.

ARTICLE 10 - DES VICE-PRESIDENTS

Le Conseil Général compte de 4 à 14 Vice-Présidents, désignés dans les conditions énoncées à l'article 3 pour les membres de la Commission Permanente autres que le Président. Les Vice-Présidents du Conseil Général sont membres de droit avec voix délibérative de la Commission Permanente et de la Commission des Finances. Outre les commissions dont ils sont membres élus, ils sont également membres de droit avec voix délibérative de la ou des commissions agissant dans leur domaine de compétences.

ARTICLE 11 - DU BUREAU

Ainsi qu'il est dit à l'article 9, le Président du Conseil Général est seul chargé de l'administration. Mais il peut déléguer (et rapporter) par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du Conseil Général.

Le Président et les membres de la Commission Permanente ayant reçu une telle délégation forment le Bureau.

CHAPITRE III

DU TRAVAIL ET DE L'ORGANISATION DU CONSEIL GENERAL

ARTICLE 12 - DES GROUPES POLITIQUES

1- Constitution et fonctionnement :

Les Conseillers Généraux en exercice, peuvent constituer des groupes selon leur affinité politique.

Chaque groupe désigne un Président et bénéficie des moyens en services que le Conseil Général met à sa disposition.

Les groupes se constituent par la remise au Président du Conseil Général d'une déclaration, signée de leurs membres, accompagnée de la liste de ceux-ci et de leur Président.

2- Expression

Le Département disposant d'un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du Conseil Général intitulé "Gironde", un espace est réservé à l'intérieur de ce bulletin pour permettre l'expression des groupes d'élus. Cet espace limité en totalité à une pleine page, sera divisé au prorata de la représentation des groupes d'élus constitués au sein de l'institution

ARTICLE 13 - DE LA CONVOCATION DU CONSEIL GENERAL

Toute convocation, à l'exception de celles prévues à l'article 18.2 du présent règlement, est faite par le Président et adressée par écrit et à domicile, aux Conseillers Généraux avec l'ordre du jour et les rapports afférents, 12 jours au moins avant la date de la réunion.

En cas d'urgence, le délai de convocation peut être abrégé par le Président sans pouvoir toutefois être inférieur à un jour franc.

Le Président rend compte de cette urgence, dès l'ouverture de la séance du Conseil Général, qui se prononce définitivement sur le bien fondé de l'urgence motivant la convocation.

Le délai de 12 jours précisé au premier paragraphe du présent article ne concerne pas les convocations des Conseillers Généraux à la réunion prévue pour l'élection du Président du Conseil Général à la suite d'un renouvellement triennal.

ARTICLE 14 - DE LA TENUE DES REUNIONS DU CONSEIL GENERAL

1. Les séances du Conseil Général sont publiques.

Néanmoins, sur la demande de 5 membres ou du Président, le Conseil Général peut décider, sans débat, à la majorité des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Sur l'initiative du Président, il peut également être réuni en séance privée, dite "toutes commissions réunies" pour débattre sans délibérer sur les affaires que le Président lui soumet.

2 - Sans préjudice des pouvoirs que le Président du Conseil Général tient de l'article L.3121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les réunions publiques peuvent être retransmises par des moyens de communication audiovisuelle.

Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur de Cabinet assistent à toutes les séances. Le Secrétaire Général du Conseil Général dirige les travaux du secrétariat chargé des comptes rendus des réunions publiques de l'Assemblée Départementale.

3. Le Conseil Général ne peut délibérer si la majorité absolue de ses membres en exercice n'est présente.

Toutefois, si le Conseil Général ne se réunit pas au jour fixé par la convocation en nombre suffisant pour délibérer, la réunion se tient de plein droit 3 jours plus tard et les délibérations sont alors valables quel que soit le nombre des présents.

Sous réserve des dispositions relatives à l'élection du Président et à la nomination des membres de la commission Permanente, les délibérations du Conseil Général sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

4. Le Président ouvre la séance, en prononce l'interruption ou la clôture des séances.

Toute demande d'interruption de séance sollicitée par un Conseiller Général ou plus, est accordée de plein droit.

5. Avant de passer à l'ordre du jour, le Président fait approuver le procès-verbal de la séance précédente : les procès verbaux sont affichés dans le hall du Conseil Général. Lorsque s'élève une réclamation contre leur rédaction, le Président prend l'avis du Conseil qui décide s'il y a lieu de faire une rectification.

6. Le Président maintient l'ordre dans l'Assemblée, fait observer la loi et le règlement intérieur, donne lecture des propositions et des amendements, annonce les résultats des votes et prononce les décisions du Conseil.

Le Président assure la police de l'Assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre.

En cas de crime ou délit, il en dresse procès-verbal et le Procureur de la République en est immédiatement saisi.

Pendant tout le cours de la séance, les personnes placées dans l'auditoire se tiennent assises, et en silence.

Toute personne qui donne des marques d'approbation ou d'improbation en est sur-le-champ exclue par les huissiers ou agents chargés de maintenir l'ordre.

En cas d'empêchement ou d'absence, le Président est remplacé par le premier Vice-Président et à défaut par un Vice-Président de l'Assemblée.

7. Le secrétaire de séance est désigné par l'Assemblée au début de chaque séance sur proposition du Président, parmi les Conseillers Généraux présents. Le Secrétaire enregistre les membres présents et inscrit successivement les Conseillers qui demandent la parole. De plus, il tient note des résolutions et des votes.

ARTICLE 15 - DE LA DISCUSSION DES AFFAIRES

1. Prise de parole :

La parole est accordée par le Président suivant l'ordre des inscriptions et des demandes. Toutefois, l'auteur et le rapporteur d'une proposition sont entendus quand ils le désirent.

L'orateur ne s'adresse qu'au Président ou à l'Assemblée.

Le Président accorde toujours la parole en cas de réclamations sur l'ordre du jour, de priorité ou de faits personnels.

Il l'accorde aussi en cas de rappel au règlement ; mais il ne la donne ni pour rappeler la question, ni pour parler, soit pendant une procédure de vote commencée, soit entre deux épreuves du même vote.

Le Président met aux voix les propositions. Il juge, conjointement avec le secrétaire, les épreuves des votes et il en proclame les résultats.

2. Amendements :

Tout Conseiller peut présenter des amendements aux rapports soumis à l'Assemblée. Ces amendements doivent être rédigés par écrit, signés, adressés au Président ou déposés sur le Bureau au début de chaque réunion.

Le Président appelle l'auteur d'un amendement à le développer et le Conseil Général décide si l'amendement doit être immédiatement mis en délibération ou envoyé à la Commission concernée.

Ces décisions sont prises à main levée, sans débat ; en cas de partage des voix, le renvoi n'est pas ordonné.

Les amendements sont mis aux voix avant la question principale.

Ceux qui s'éloignent le plus des projets en délibération, sont soumis aux votes avant les autres ; s'il y a doute, le Conseil est consulté sur la question de priorité.

3. Vœux, motions, questions diverses ou ne figurant pas à l'ordre du jour :

Tout membre qui voudra faire une proposition touchant à des sujets autres que ceux dont le Conseil est saisi la présentera par écrit au Président au début de chaque réunion.

Le Président du Conseil Général a seul qualité pour saisir l'Assemblée Départementale en cours de réunion de rapports dont l'urgence exige la discussion immédiate.

Les questions diverses, en tant que l'ordre du jour y ouvre droit, ne pourront être évoquées que lorsque le reste de l'ordre du jour de la séance sera épuisé.

Il appartient au Président de soumettre à délibération du Conseil Général, au moment de son choix au cours de la réunion, les vœux ou motions qui auront été déposés sur le Bureau de l'Assemblée au début de la réunion.

ARTICLE 16 - DES VOTES

1. Un Conseiller Général, empêché d'assister à une réunion, peut donner délégation de vote sous forme de procuration en bonne et due forme pour cette réunion à un autre membre de l'Assemblée Départementale.

Un Conseiller Général ne peut recevoir qu'une seule délégation.

2. Le Conseil Général vote sur les questions soumises à ses délibérations, de trois manières : à main levée, au scrutin public et au scrutin secret.

Le vote à main levée est le mode de votation ordinaire ; il est constaté par le Président et le Secrétaire de séance qui compte au besoin le nombre de votants pour et contre.

Il est toujours voté à main levée sur les demandes d'ordre de jour, de rappel au règlement, de priorité, d'ajournement, de renvoi, de clôture de la discussion, de déclarations d'urgence et de comité secret.

Outre les cas prévus aux articles L.3121.15 et L.3122.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le scrutin secret aura lieu toutes les fois que la demande en sera faite par cinq membres.

Le scrutin public est de droit toutes les fois que le sixième des membres présents le demande.

La demande de scrutin public ou secret doit être faite par écrit et déposée entre les mains du Président.

Les noms des signataires sont inscrits au procès-verbal de la séance.

Il est procédé au scrutin public dans les formes suivantes :

Chaque Conseiller a un bulletin de vote. Il est présenté à chaque membre de l'Assemblée une urne dans laquelle le votant dépose le bulletin dont il veut faire usage avec la mention de son acceptation ou de son refus et de son nom.

Lorsque le Président s'est assuré que tous les membres présents ont voté, il prononce la clôture du scrutin. Le secrétaire procède au décompte, l'arrête et le remet au Président, qui proclame le résultat.

Le résultat des scrutins publics énonçant les noms des votants est reproduit au procès-verbal.

3. Lorsque la question du quorum est posée, il est obligatoirement procédé à l'appel nominal des Conseillers présents. S'il résulte, du pointage effectué, la preuve que le quorum légal n'est pas atteint, il y aura lieu à l'inscription au procès-verbal de la séance des noms des Conseillers absents et à décider que la délibération interrompue sera reprise ainsi qu'il est dit à l'article 14 ci-dessus.

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

En cas de partage, soit à main levée, soit au scrutin public, si le Président prend part au vote, sa voix est prépondérante.

Si le Président ne vote pas ou lors d'un vote à bulletin secret et que les voix sont partagées, la proposition mise aux voix n'est pas adoptée.

4. Les questions de procédure sont évoquées et le cas échéant mises aux voix avant la question principale.

ARTICLE 17 - DES QUESTIONS ORALES

1 - Les Conseillers Généraux ont le droit d'exposer des questions orales ayant trait aux affaires du Département.

2 - Les questions orales font l'objet de réunions spéciales du Conseil Général, dont les dates sont déterminées par le Président du Conseil Général, en fonction des dépôts enregistrés. Si, durant un trimestre, une seule question orale a été déposée, le Président du Conseil Général peut décider que son examen aura lieu à la fin de la réunion ordinaire du Conseil Général la plus proche.

3 - Les questions orales doivent être rédigées par écrit et déposées auprès du Secrétariat de l'Assemblée, qui les enregistre sur un rôle public ad hoc, en accuse réception, et informe le Président du Conseil Général de ce dépôt.

Le Président arrête l'ordre du jour de la séance spéciale du Conseil Général. Il peut décider la jonction des questions orales portant sur des sujets identiques ou connexes. Si la question ne rentre pas dans le cadre prévu par la loi, ou si elle a fait ou fera l'objet d'un traitement par ailleurs, le Président peut ne pas l'inscrire moyennant une explication écrite motivée adressée à son dépositaire dans un délai de un mois. Le Président rend compte de cette non-inscription à l'ouverture de la plus proche réunion du Conseil Général consacrée aux questions orales.

4 - La question orale a lieu sans débat. Elle est exposée sommairement par son auteur durant cinq minutes au maximum.

Le Président, ou tout autre élu désigné par lui, y répond.

Aucune autre intervention ne peut avoir lieu sur cette question.

5 - Lorsque l'auteur d'une question orale ne peut assister à la séance, il peut, à sa demande, se faire suppléer par l'un de ses collègues. A défaut, sa question est reportée en priorité à la séance des questions orales suivante.

ARTICLE 18 - DES RELATIONS DU REPRESENTANT DE L'ETAT ET DU CONSEIL GENERAL

1 - Par accord du Président du Conseil Général et du représentant de l'Etat dans le Département, celui-ci est entendu par le Conseil Général.

En outre, sur demande du Premier Ministre, le représentant de l'Etat, dans le Département, est entendu par le Conseil Général.

2 - En cas de dissolution du Conseil Général, de démission de tous ses membres en exercice ou d'annulation, devenue définitive, de l'élection de tous ses membres, le Président est chargé de l'expédition des affaires courantes. Ses décisions ne sont exécutoires qu'avec l'accord du représentant de l'Etat dans le Département. Il est procédé à la réélection du Conseil Général dans un délai de deux mois par le corps électoral concerné convoqué par le représentant de l'Etat.

L'Assemblée se réunit de plein droit dans le second Jeudi qui suit le premier tour de scrutin.

Le représentant de l'Etat dans le Département convoque chaque Conseiller Général élu pour la première réunion dont il fixe l'heure et le lieu.

3 - Chaque année, le représentant de l'Etat dans le Département informe le Conseil Général par un rapport spécial de l'activité des services de l'Etat dans le Département. Ce rapport spécial donne lieu éventuellement à un débat en présence du représentant de l'Etat.

CHAPITRE IV DU TRAVAIL DE LA COMMISSION PERMANENTE

ARTICLE 19 - DES CONVOCATIONS

La Commission Permanente est convoquée par son Président, soit de la propre initiative de celui-ci, soit à la demande de la majorité de ses membres en exercice. La convocation des membres de la Commission Permanente doit être écrite et adressée avec l'ordre du jour et les dossiers à ses destinataires 3 jours au moins avant la date de réunion. En cas d'urgence, la convocation adressée 24 H au moins avant la date de la réunion peut être verbale, téléphonée ou télégraphiée.

ARTICLE 20 - DE LA TENUE DES REUNIONS

Les réunions de la Commission Permanente ne sont pas publiques. Un Conseiller Général qui n'est pas membre de la Commission Permanente peut être appelé à participer à ces réunions sur sa demande et après décision de la Commission Permanente, dans la mesure où il est concerné par une affaire traitée.

ARTICLE 21 - DES DECISIONS

Les décisions de la Commission Permanente sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Pour être valables, les réunions de la Commission Permanente doivent comprendre la majorité des membres en exercice. Délégation de vote par procuration écrite en bonne et due forme peut être donnée à un membre de la Commission Permanente par un Conseiller Général membre de cette même Commission Permanente et empêché d'assister à une réunion.

CHAPITRE V - DU TRAVAIL DES COMMISSIONS

ARTICLE 22 - DE LA COMPETENCE

CONFLIT ET ARBITRAGE

Les commissions sont des organes consultatifs du Conseil Général. Elles préparent et assistent de plein exercice le travail des séances plénières. Elles peuvent être saisies sur l'initiative du Président de toutes questions ayant trait aux affaires départementales.

Sur l'initiative de leur Président, elles peuvent se saisir de toute mission ou initiative d'étude des politiques départementales.

Le Président du Conseil Général, après toute consultation qu'il juge utile, arbitre les conflits qui peuvent surgir dans le cadre des attributions et des sujets soumis aux Commissions.

ARTICLE 23 - DU CALENDRIER ET DES CONVOCATIONS

Les commissions sont réunies, conformément aux dispositions de l'article 8 du présent règlement, soit sur l'initiative du Président du Conseil Général, des Vice-Présidents concernés, de leur Président ou de la majorité de leurs membres.

Le calendrier des travaux est fixé par le Président de la commission qui convoque les membres

ARTICLE 24 - DE LA TENUE DES REUNIONS

Les Présidents de Commission peuvent inviter aux réunions des Commissions, toute personne apte à fournir des renseignements destinés à faciliter leur travail.

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur de Cabinet, ainsi que toute autre personne mandatée par le Président du Conseil Général ou le Directeur Général des Services peuvent assister aux séances des Commissions.

ARTICLE 25 - DE L'ORGANISATION DU TRAVAIL

1 - Une commission peut, si la majorité de ses membres l'estime nécessaire, nommer en son sein, une ou plusieurs sous-commissions techniques, ayant vocation particulière pour l'étude d'affaires de même nature qui sont de sa compétence.

Des sous-commissions techniques constituées au sein de deux ou plusieurs commissions peuvent siéger et délibérer ensemble.

2 - Sur demande de l'une des commissions, le Président du Conseil Général peut charger un ou plusieurs de ses membres de recueillir sur place ou sur pièces les renseignements qu'elle juge nécessaires.

CHAPITRE VI DE L'INFORMATION DES CONSEILLERS GENERAUX ET DE LA PUBLICITE DES REUNIONS ET DECISIONS DU CONSEIL GENERAL ET DE LA COMMISSION PERMANENTE

ARTICLE 26 - DE L'INFORMATION DES CONSEILLERS GENERAUX

1 - Tout membre du Conseil Général a le droit, dans le cadre de sa fonction et sur demande écrite formulée auprès du Président du Conseil Général, d'être informé des affaires du Département qui font l'objet d'une délibération.

2 - Outre les dispositions prévues à l'article suivant, l'ordre du jour des réunions de la Commission Permanente, et les délibérations de celle-ci, sont adressés systématiquement à chaque groupe politique.

ARTICLE 27 - DE LA CREATION DES MISSIONS D'INFORMATION ET D'EVALUATION

Le Conseil Général, à la demande d'un cinquième de ses membres, peut délibérer sur la création d'une mission d'information et d'évaluation, chargée de recueillir des éléments d'information sur une question d'intérêt départemental ou de procéder à l'évaluation d'un service public départemental.

La demande doit être présentée auprès du Président du Conseil Général, par écrit contresigné de tous les élus s'associant à cette démarche.

Dans un délai de deux mois, la Commission Permanente en fixe la composition dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, ainsi que les modalités de fonctionnement, de durée, qui ne peut excéder six mois à compter de la délibération de création et de remise du rapport final.

Un conseiller ne peut s'associer à la demande de création plus d'une fois par an.

Aucune mission ne peut être créée à partir du 1^{er} janvier de l'année civile qui précède l'année du renouvellement triennal des conseils généraux.

ARTICLE 28 - DES COMPTES-RENDUS ET DES PROCES-VERBAUX DES REUNIONS PUBLIQUES DU CONSEIL GENERAL

Le Conseil Général établit, un procès verbal in extenso des réunions publiques du Conseil Général signé par le Président et le Secrétaire. Il est adopté par l'Assemblée au commencement de la réunion suivante. Il est ensuite tenu à disposition du Public au Secrétariat Permanent de l'Assemblée. Un exemplaire est remis au secrétariat de chaque groupe politique.

ARTICLE 29 - DE LA PUBLICATION DES DECISIONS DES INSTANCES DEPARTEMENTALES

1 - Le dispositif des délibérations du Conseil Général et de la Commission Permanente prises en application de l'article 48 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, de l'article 4 de la loi n° 82-6 du 7 janvier 1982, ainsi que celui de leurs délibérations approuvant une convention de délégation de services publics, fait l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans le Département.

2 - L'énoncé des décisions de la Commission Permanente est publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

3 - Les actes réglementaires pris par les autorités départementales sont publiés dans le recueil des actes administratifs du Département dans les conditions prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 30 - DE LA MISE A LA DISPOSITION DU PUBLIC DES BUDGETS

Les Budgets du Département ainsi que leurs documents annexes sont mis à la disposition du public dans les 15 jours qui suivent leur adoption dans les conditions prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

CHAPITRE VII - DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 31 - DES INDEMNITES ET FRAIS DE DEPLACEMENT DES CONSEILLERS GENERAUX

Dans les conditions arrêtées par le Conseil Général en application des textes législatifs et réglementaires en vigueur, les Conseillers Généraux perçoivent une indemnité de fonction ainsi que des indemnités de déplacement.

En outre, ils ont droit au remboursement des frais supplémentaires pouvant résulter de l'exercice des mandats spéciaux qui leur ont été confiés.

ARTICLE 32 - DE L'HONORARIAT ET DES ANCIENS CONSEILLERS GENERAUX

1 - L'honorariat est conféré par le représentant de l'Etat dans le département aux anciens Conseillers Généraux qui ont exercé leurs fonctions électives pendant 18 années au moins dans le même département.

L'honorariat ne peut être refusé ou retiré par le représentant de l'Etat que si l'intéressé a fait l'objet d'une condamnation entraînant l'inéligibilité.

L'honorariat n'est assorti d'aucun avantage financier imputable sur le budget du département.

2- Tous les anciens Conseillers Généraux, peuvent sur avis conforme de la Commission Permanente, lorsqu'ils en font la demande, être nantis d'une carte d'identité spéciale délivrée par le Président du Conseil Général portant la mention "ancien Conseiller Général du Département de la Gironde".

M. LE PRÉSIDENT :

Par rapport à l'ancien règlement intérieur, le changement a été apporté à l'article 27.

DECISION : DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

**DELEGATION DE COMPETENCE
AU PROFIT DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Rapporteur : Guy TRUPIN

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L.3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Général peut déléguer à la Commission Permanente l'exercice d'une partie de ses attributions.

Par souci d'efficacité, je vous propose que notre Commission Permanente puisse décider des affaires qui, aux termes de la loi, ne sont pas réservées à la seule Assemblée Départementale ou au Président du Conseil Général.

Je vous précise que continueraient ainsi à relever du domaine exclusif du Conseil Général, l'adoption du Budget (Budget Primitif, vote des taux et décisions modificatives), l'arrêté des comptes, la fixation du montant prévisionnel de la participation du Département aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des collèges, et les créations d'emplois.

Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer

DECISION : DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

**DELEGATION AU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
EN MATIERE DE MARCHES, EMPRUNTS
OU PREEMPTION D'ESPACES NATURELS SENSIBLES**

Rapporteur : Jacques MAUGEIN

Mesdames, Messieurs,

Pour faciliter la gestion des services départementaux, de nouvelles dispositions réglementaires ont été arrêtées permettant de confier à l'exécutif départemental différentes missions en matière de passation de marchés, de lancement d'emprunt et de préemption d'espaces naturels sensibles.

1) Conformément aux dispositions de l'article L3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les assemblées départementales peuvent déléguer à l'exécutif local la prise de décision, la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée.

2) La loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 dans son article 73 ouvre la possibilité pour le Président du Conseil Général d'exercer, au nom du Département, le droit de préemption dans les espaces naturels sensibles, tel qu'il est défini à l'article L 142-3 du code de l'urbanisme. Il peut également déléguer l'exercice de ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien, dans les conditions fixées par le Conseil Général.

3) Enfin, l'article L 3211-2 du C.G.C.T. a été modifié par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité en ce qui concerne la délégation en matière de réalisation et de gestion des emprunts. Ainsi conformément aux dispositions de cet article, la passation et la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus dans le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture de risques de taux de change peuvent être déléguées à l'exécutif départemental.

Il convient donc d'autoriser le Président :

- à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, qui peuvent être passés en procédure adaptée jusqu'à 90.000 € H.T., lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- à exercer le droit de préemption au nom du Département pour la mise en œuvre de la politique foncière au titre des espaces naturels sensibles, sur la base des plans d'actions des espaces naturels et des territoires qui seront validés par notre instance ;

- dans la limite des crédits inscrits au budget et dans le cadre des orientations définies chaque année par l'assemblée délibérante pour la gestion de la dette, à procéder à la réalisation

des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget, des opérations financières utiles à la gestion des emprunts (renégociation, réaménagement), ainsi qu'aux opérations de couverture des risques de taux et de change ;

- à passer et signer pour l'exercice de ces délégations, tout acte nécessaire.

Pierre AUGÉY :

Nous voterons, bien sûr, cette délégation, mais j'attire votre attention sur le droit de préemption. Je suis sûr que vous aurez toujours à souci de prendre, même dans la rapidité, l'attache des communes sur lesquelles se situent les territoires pour pouvoir procéder avec discernement, et quand elles le souhaitent fortement, laisser les communes exercer également ce droit de préemption à la place du Département quand elle veut s'engager à gérer ce bien-là. Il ne s'agit bien que du droit de préemption, car en ce qui concerne les conventions de gestion des territoires, sur lesquels nous aurions un droit de préemption, ces conventions resteront bien, je pense, du domaine de la commission permanente ou, pour le moins, de l'assemblée plénière, au sein desquelles nous pourrions discuter de l'exercice des activités sur ces domaines. Voilà les observations que je voulais faire au titre de précaution sur ces zones sensibles à tout point de vue.

Yves LECAUDEY :

Je comprends tout à fait l'intervention de notre collègue Pierre Augey, mais je rappelle que s'il y a eu quelques frictions, dirons-nous, dans le dernier mandat sur des communes que je connais bien et que notre collègue Pierre Augey visite souvent, c'est parce que la loi prévoit que lorsqu'un maire est informé d'une déclaration d'intention d'aliéner en zone sensible, le maire doit saisir immédiatement le Président du Conseil Général pour savoir si nous voulons exercer le droit de préemption. S'il y a un refus du Président du Conseil Général, le maire est en mesure de préempter. Or, dans les secteurs qu'il indique, nous avons constaté que pendant de nombreux mois les déclarations d'intention d'aliéner ne venaient pas au Conseil Général et que les maires préemptaient directement, pour des raisons que je ne définirai pas. Par conséquent, je suis ravi de cette mise au point, il suffit que la règle du jeu soit respectée à tous les niveaux.

M. LE PRÉSIDENT :

C'est impératif.

René SERRANO :

Après mon éminent collègue Yves Lecaudey et mon ami Pierre Augey, je voudrais ajouter, en ce qui concerne les espaces naturels sensibles, qu'ils soient départementaux définis préalablement ou sur des secteurs remarquables sur d'autres communes, il est essentiel que le Président, et vous le savez tous, ait cette délégation parce que bien souvent, malgré l'interpellation des maires ou la procédure notariale qui part de chez le notaire, le délai de deux mois est dépassé et nous nous retrouvons sur un certain nombre de préemptions pour lesquelles nous aurions été volontaires à ne pas pouvoir exercer cette préemption. Le

département a un rôle, me semble-t-il, fédérateur sur le plan de cette réflexion, et il était important d'avoir la signature du Président.

DECISION : DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

**COMMUNICATION DE LA LETTRE D'OBSERVATION DEFINITIVE
DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES D'AQUITAINE
SUR LES COMPTES ET LA GESTION
DU CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE**

Rapporteur : Philippe MADRELLE

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Général de la Gironde a fait l'objet d'une vérification des comptes (de 1996 à 2000) et de l'examen de sa gestion (de 1996 à 2003) par la Chambre Régionale des Comptes. Ce contrôle s'inscrit dans une périodicité régulière d'environ cinq ans pour toutes les grandes Collectivités Territoriales, telle la nôtre.

Conformément à l'article L.241.11 du Code des Juridictions Financières "le rapport d'observations est communiqué par l'exécutif de la Collectivité Territoriale ou de l'Etablissement Public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'Assemblée et donne lieu à un débat.

Le rapport d'observation ne peut être publié ni communiqué à ses destinataires ou à des tiers, à compter du premier jour du troisième mois précédant le mois au cours duquel il doit être procédé à des élections pour la collectivité concernée, et jusqu'au lendemain du tour du scrutin où l'élection est acquise.

Ce rapport vous a été remis le 1^{er} avril 2004 à l'issue de notre dernière réunion.

Je vous propose maintenant de débattre de cette question

Yves FOULON :

Notre groupe a bien évidemment lu avec attention le rapport de la Chambre Régionale des Comptes, ce qui est bien naturel. Il intervient assez régulièrement et rythme la vie de nos collectivités. Il ne fait pas l'objet d'un vote, donc simplement nous avons deux regrets que nous avons pu lire dans ce rapport et une question à vous poser.

Les deux éléments regrettables, c'est tout d'abord ce que nous pouvons lire aux pages 10 et 11 du rapport, auxquelles je vous propose de vous référer, un manque de rigueur dans la gestion du patrimoine. Il est indiqué très clairement que la Chambre constate une absence de connaissance globale des coûts de fonctionnement générés par les acquisitions, les constructions et les réhabilitations.

Toujours à cette même page, il nous est indiqué que l'examen des différents baux relatifs aux immeubles du quartier de Mériadeck, sur lequel nous nous trouvons, démontre qu'il a été largement fait application d'une réglementation sur les baux commerciaux prévue par le décret du 30 septembre 1953, ce qui ne correspond ni à la personnalité juridique de la collectivité ni à l'objet des contrats conclus.

Enfin la Chambre a observé que la plupart des baux mettent à la charge du département locataire le paiement de l'impôt foncier de l'immeuble pris à bail. Le département supporte ainsi une contribution financière qui est notamment à la charge du propriétaire, ce qui est de nature à augmenter le poids financier des locations pour la collectivité et constitue un avantage indu pour le bailleur.

Donc cela fait beaucoup d'argent puisque le Département est à la fois locataire et propriétaire. Il conviendrait là, certainement, de remédier à cette situation qui porte préjudice à l'ensemble des girondins, puisqu'il fait dépenser de l'argent que le Conseil Général ne devrait pas donner, et en contrepartie ne pas encaisser des sommes qui lui sont dues.

Plus inquiétant, à la page 13, concernant la voirie. Souvent la Chambre Régionale des Comptes indique dans son rapport un contrôle de gestion pure sans traiter de l'opportunité ; elle a bien raison, ce n'est pas son rôle. Ceci dit, il y a à la page 13 un texte qui nous inquiète fortement, parce qu'il concerne la politique du Département en matière de voirie. La phrase est très simple et lapidaire. Le Conseil Général a mobilisé 36,59 M€ (240 MF), pour la voirie départementale en 2000, soit une diminution de 6,27 % par rapport à 1996. On ne peut que le regretter et le déplorer fortement, parce que nous avons déjà un énorme retard en matière de voirie départementale que chacun connaît, que chacun regrette dans tous les cantons de la Gironde, et on voit bien que nos espérances ne sont pas à la hauteur des mobilisations qui sont faites sur le plan budgétaire par ce département. Véritablement, c'est plus qu'un regret, c'est une carence de ce Conseil Général qui est dénoncée par la Chambre Régionale.

Rumeurs dans l'hémicycle.

M. LE PRÉSIDENT :

Laissez parler ! En réalité c'est depuis 2000, cela a été augmenté fortement.

Yves FOULON :

On ne va pas commencer par se couper au milieu des interventions, on sait le faire nous aussi, donc je vais au bout et après vous répondrez.

M. LE PRÉSIDENT :

De toute façon, tout a changé depuis !

Yves FOULON :

C'est important de le savoir puisque vous êtes là depuis fort longtemps, Monsieur le Président ! En 2000 vous aviez déjà quinze ans d'ancienneté dans cette maison.

M. LE PRÉSIDENT :

Je souhaite que la ville d'Arcachon ait les mêmes remarques et critiques !

Yves FOULON :

La ville d'Arcachon pour l'instant se porte bien, et vous aurez l'occasion d'examiner le rapport quand il interviendra. Parlons du vôtre puisque celui-là existe.

M. LE PRÉSIDENT :

Je m'amuse !

Yves FOULON :

Moi aussi d'ailleurs, parce que je ne m'attendais pas à lire tout cela.

Voilà les deux éléments regrettables que nous dénonçons bien évidemment, sur lesquels vous n'allez pas avoir grand chose à me répondre, dans la mesure où cela est fait, et où la Chambre Régionale des Comptes ne parle pas d'avenir mais fait le constat du passé. La question que je vous pose plus directe, à la page 3, où il existe un contentieux avec l'U.R.S.S.A.F. important, puisque la somme est de 7,6 M€ (50 MF), et la Chambre vous demande de constituer des provisions dans l'attente des décisions de justice. C'est normal, la loi l'impose dans tous les cas. Vous constituez des provisions de l'ordre de 10 M€. La question est simple, elle n'est pas polémique. Nous souhaiterions avoir des éléments sur le contenu et la nature de ce contentieux avec l'U.R.S.S.A.F.

M. LE PRÉSIDENT :

Le contentieux est un contentieux. Véritablement on se bagarre parce qu'on ne se laisse pas faire, et on ne se laissera pas faire. C'est clair, net et précis.

Yves FOULON.

C'est la conséquence du contentieux.

M. LE PRÉSIDENT :

Ce n'est pas cela du tout. On nous demande des sommes sur lesquelles nous ne sommes pas d'accord et nous n'avons pas l'intention de nous laisser faire.

Yves FOULON :

Ne peut-on pas avoir le détail des sommes qui sont réclamées ?

M. LE PRÉSIDENT :

Yves Lecaudey va vous répondre. S'il y a des départements qui se sont laissés faire, nous n'avons pas l'intention de plier là-dessus.

On peut dire que sur les observations de la Chambre Régionale des Comptes il n'y a rien à dire pratiquement. Des anomalies, il y en a un certain nombre qui seront reprises, en ce qui concerne les baux. Et en ce qui concerne les investissements sur les routes on a mis 45 M€ en 2004, cela a été rattrapé.

Yves FOULON :

Pourquoi cela avait-il baissé ?

M. LE PRÉSIDENT :

On ne travaille pas seulement sur un an ou deux, on a la chance d'avoir la longévité.

Yves LECAUDEY :

Cette assemblée, dès sa première installation, est marquée du signe de la continuité, puisque notre collègue Yves Foulon continue d'accumuler des accusations sans aucun fondement et éventuellement en multipliant les erreurs. De toute façon si nous n'avons pas fait assez pour la voirie, il n'y a eu aucune difficulté à consacrer les crédits votés par l'opposition qui s'est abstenue toujours de participer au vote du budget.

Vous évoquez quatre dossiers. Concernant le patrimoine, je serais curieux de savoir sur toutes les collectivités territoriales de Gironde, quelle que soit leur importance, quelles sont celles qui aujourd'hui sont à jour de l'inventaire patrimonial, parce que c'est une procédure que tout le monde est en train de mettre en œuvre, non sans difficulté, dans la mesure où la réforme des méthodes comptables et des procédures amène les grosses collectivités, en particulier à des politiques d'amortissement, donc à l'obligation d'inventorier le patrimoine et sa valeur nette comptable. Nous étions comme d'autres collectivités. Ce n'est pas une accusation. Honnêtement regardez dans votre commune comme dans les autres, faites le bilan et vous serez surpris de voir les retards que nous accumulons les uns et les autres, que nous sommes en train de rattraper en ce qui concerne le Département, puisqu'aussi bien nous mettons en œuvre un logiciel de gestion du patrimoine depuis que les rapporteurs de la Chambre nous en avaient signalé l'urgence pour notre collectivité. Ce logiciel a été présenté au mois de décembre lorsqu'on a fait l'inventaire des logiciels utilisés par le Département. Nous sommes volontairement sur une politique de rattrapage efficace, cohérente, en terme de gestion du patrimoine, parce que nous avons enregistré l'observation technique, et pas accusatrice, et que nous mettons en œuvre les ajustements nécessaires.

Vous avez parlé de voirie. Je vous signale que notre collectivité, comme les autres, a des choix difficiles à faire en terme de priorité de ses investissements, et malgré la bonne volonté et les grandes déclarations on ne peut pas faire face à la fois en terme de collèges et en terme de routes ; il y a des choix, des différés, et si on juge sur une année donnée, sur une période donnée, sans regarder ce qui s'est passé après, il se trouve, vous ne l'avez pas vu dans le rapport, pas cherché dans les budgets, que le poste qui a le plus augmenté, 2001-2002-2003 est celui de la voirie départementale, parce que nous avons conscience de ce retard. Je vous signale que cette observation de la Chambre est tirée d'une observation générale au plan national sur toutes les opérations de voirie départementale. Il y a eu des priorités à respecter, cela s'est fait souvent au détriment de la voirie, le rattrapage est fait, tellement bien d'ailleurs qu'on se doutait de votre question ; vous verrez qu'au B.S. nous abondons encore sur ce chapitre, de 6 M€ d'autorisations de programmes et de crédits de paiement sur la voirie départementale, et en particulier pour le gros entretien. Voilà une satisfaction que vous devriez avoir. Peut-être cela vous incitera à voter ce budget.

Vous parlez des baux et les observations ont été faites. Si on prend ce rapport sans aller dans les détails, on supporte des charges qui sont celles du propriétaire et pas celles du locataire. Ce qui m'amuse un peu, c'est que la logique et l'efficacité veulent que tant que nous n'avons pas réalisé l'extension de l'hôtel des services, on doit trouver des surfaces à louer le plus proche possible de ce bâtiment, pour des raisons d'efficacité, de lien avec les services. A ce moment-là le choix local s'imposant, on est obligé de discuter avec les bailleurs. Il se trouve, et là on a moins de responsabilité que vous, que l'on est dans un régime ultra libéral et que parfois la loi de l'offre et de la demande fait passer le souci d'efficacité au-delà du simple souci économique. L'économique cela se juge dans le temps et dans l'efficacité fonctionnelle.

Et enfin vous parlez de l'U.R.S.S.A.F. Vous vous trompez tout à fait, les services fiscaux n'ont rien à avoir avec l'U.R.S.S.A.F. ce n'est pas la même maison. Le contentieux a trait à l'assurance personnelle des titulaires du R.M.I. En 1997, il se trouve que les attributions de R.M.I. prononcées par l'Etat, payées par la C.A.F., déclenchaient automatiquement le paiement des assurances personnelles par le Département, et qu'on s'est aperçu qu'il n'y avait pas de logiciel fiable au niveau de la C.A.F., ni de l'U.R.S.S.A.F. qui encaisse les cotisations, parce que les assurances personnelles c'est l'U.R.S.S.A.F. qui nous présente la facture, qui s'était basée sur des états tout à fait incomplets et qui portaient paradoxalement sur cette année-là sur cinq trimestres, puisqu'il y avait un trimestre qui chevauchait sur l'année 1997-1998. Sur ce trimestre, cela a été dit plusieurs fois dans les discussions budgétaires, avec l'application de l'arrêt Pantin nous avons enfin obtenu une réparation, puisque l'Etat nous fait une rétention sur la D.G.F. pour compenser les charges qu'il supporte dans ces problèmes de R.M.I., sauf qu'il nous a appliqué en rétention sur cinq trimestres au lieu de quatre, qu'il a fallu obtenir cet arrêt Pantin pour que soit diminuée la rétention que nous fait l'Etat dans le cadre de la C.M.U. Et par ailleurs, on a contesté les états appliqués par l'U.R.S.S.A.F. qui a pris, sans les vérifier, des évaluations faites par la C.A.F. ou la C.R.A.M.A., parce que tous ces organismes intervenaient : C.A.F., C.R.A.M.A. A la sortie l'U.R.S.S.A.F. présente la facture au Département et on s'est aperçu qu'il y avait des erreurs. En particulier on nous demandait des assurances volontaires sur des gens sortis du R.M.I., et des assurances personnelles sur des personnes décédées. La différence sur l'évaluation que nous avons dû faire, que l'on n'a pas pu obtenir de l'U.R.S.S.A.F. parce que le logiciel entre la C.A.F. et l'U.R.S.S.A.F. n'était pas le même, portait sur un trimestre et on avait un différentiel de 7000 dossiers. Le résultat est que nous avons introduit un contentieux et refusé de payer cette somme. L'U.R.S.S.A.F., selon sa méthode, qui essaie de rentrer le plus possible de recettes, a

contesté notre contestation. On a dit que l'on saisirait toutes les juridictions concernées. Le contentieux porte exactement sur 67 MF ; l'U.R.S.S.A.F. demande les pénalités de retard ; la Chambre Régionale des Comptes nous demande de consigner. Si vous vous en souvenez, si vous avez suivi le B.P., nous avons provisionné à hauteur de 10 M€ et d'ailleurs vous nous avez posé des problèmes sur la justification de cette provision à l'époque. Cela veut dire que nous avons déjà répondu à la question. J'espère que vous retiendrez cette réponse.

Alain RENARD :

Yves Lecaudey a apporté des éléments que je voulais apporter et je l'en remercie. Cela prouve que la gestion du département est abordée dans sa globalité, dans les investissements et dans le fonctionnement. Je voudrais dire à notre collègue Yves Foulon que dans son propos j'espère que l'on n'entendra pas qu'il y a un certain laxisme au niveau de la gestion de notre patrimoine. Je voudrais saluer le travail qui est fait à l'heure actuelle au niveau de la direction du patrimoine et des services du département pour une meilleure maîtrise de l'ensemble de ces coûts, pour l'optimisation des moyens, et pour faire que notre patrimoine soit également un élément de dynamisation de politique sur le terrain. Je voudrais en donner pour preuve le très gros travail qui a été engagé en terme de système d'informatisation du patrimoine, pour la gestion de celui-ci, et notre collègue Anne-Marie Keiser a une tâche importante et intéressante et de valorisation à la fois des compétences internes et aussi d'optimisation des moyens qui nous sont confiés.

Je ne reviendrai pas sur la question des baux commerciaux. En effet, nos interlocuteurs en la matière sont dans une position telle que nous avons privilégié une logique de gestion de moyen de proximité avant de prendre des positions de principe qui nous auraient conduit à des coûts plus importants. C'est dans cette logique-là, en effet, qu'un outil qui n'était pas initialement fait pour cela, a été utilisé par nos services et à notre demande.

Jean-Jacques PARIS :

Pour donner, de la part de notre groupe, une vision globale de ce contrôle de la Chambre Régionale des Comptes, on peut se rendre compte que la gestion de notre collectivité locale dans cette période n'a pas posé de problème essentiel. Il faut en remercier l'ensemble des personnels qui ont traduit les politiques que l'on a décidées. C'est cela qui ressort de ce rapport, et il faut le prendre en positif. Bien sûr il ne faut pas jamais être autosatisfait, il y a toujours des améliorations à apporter. Permettez-moi comme vice président des infrastructures depuis 2001 de répondre à la question. Bien sûr nous avons pris du retard dans nos investissements en matière de routes. C'est une réalité. Nous étions arrivés à des renouvellements tous les treize et quatorze ans de notre réseau départemental, ce qui ne permettait pas de complètement assurer les besoins en ce domaine. Quand j'ai pris cette vice-présidence, je me suis battu pour que vous entendiez qu'il fallait se donner les moyens. Les chiffres sont là, entre 2001 et 2004, il y a eu une augmentation substantielle des budgets afférents à nos infrastructures et je m'en félicite. Cependant, si nous avons atteint un taux de renouvellement autour de tous les dix à onze ans, il me semble qu'il faut se fixer l'objectif de renouveler notre entretien tous les huit ans. Nous avons des progrès à faire encore. Tout cela va se compliquer par les nouvelles décisions qui risquent de nous donner des charges nouvelles demain en matière de routes nationales notamment, mais il va falloir au plan des finances prendre bien la mesure de la responsabilité qui nous incombe en matière de sécurité routière, de déplacements à faciliter, bien entendu en matière économique. Quand on sait le

rôle que jouent les infrastructures et les retombées que cela peut avoir sur l'emploi et les entreprises. Nous avons fait un effort, il va falloir le continuer, d'ailleurs tout à l'heure dans le débat sur les taux, je ne manquerai de vous faire des propositions dans ce sens.

René SERRANO :

Je voudrais dire que par rapport à l'intervention d'Yves Foulon, il ne faudrait pas que les jeunes conseillers généraux et ceux qui viennent d'arriver dans notre assemblée puissent penser que dans une assemblée régulièrement investie de lucidité, on en soit au début des réunions à permettre que certains, au nom de je ne sais quelle revanche ou ressentiment, partent sur des interventions en forme de réquisitoires.

Yves Foulon est intervenu tout à l'heure en disant qu'il se saisissait de l'opportunité de ce rapport de la Chambre Régionale des Comptes ; je dois dire qu'en matière d'opportunité il est bien placé et on peut le dire, on l'a vu dans la dernière réunion plénière. Avouez Yves Foulon que ce rapport de la Chambre Régionale des Comptes est un bon rapport, que ses structures en sont tout à fait bien charpentées, et qu'à aucune ligne on a pu distinguer, comme dans d'autres rapports que je connais sur un certain nombre de communes, des doutes. Il y a une manière de critiquer qui pourrait laisser entrevoir un certain nombre de doutes sur la gestion. Ce rapport est d'une clarté telle que vous saisissez une opportunité.

Sur votre territoire, en matière d'infrastructures, tout au long de l'année, il n'est pas un secteur de la COBAS, des quatre communes du Sud Bassin où l'on ne voit pas des panneaux de travaux du Conseil Général, et notamment sur votre commune, notamment aux Abatilles, au Mouleau, sur l'entrée d'Arcachon. Dernièrement nous avons fait un inventaire de ce qui a été versé pour le port que vous gérez d'Arcachon, environ 2,5 M€, et on vient de vous donner 700 000 € pour une infrastructure sur le port d'Arcachon. Vous avez raison de parler d'opportunité et quand on vous voit voter on pense que vous êtes certes dans l'opposition, mais quand il s'agit de construire et de parler de projet en général vous êtes absent.

Yves FOULON :

Dans les réponses qui sont faites, il y a un élément sur lequel on ne peut rien dire, c'est que ce n'est pas l'opposition qui a fait ce constat, c'est la Chambre Régionale des Comptes ; c'est incontournable. Quand il est bon on le dit, là j'ai relevé trois points sur lesquels incontournableement vous ne pouvez pas apporter de réponse concrète, si ce n'est, comme moi, de le constater, de dire que pour l'avenir vous allez faire mieux ; j'en prends acte, nous sommes ravis. Quant à la réponse de René Serrano, elle est dirigée simplement contre un canton, alors que là il est question de l'ensemble du département de la Gironde. Je suis très heureux de voir que René Serrano soutient les projets que je défends pour Arcachon ; c'est tant mieux, j'en suis ravi. Nous continuerons à faire les travaux ensemble qu'il convient de faire sur ce canton. Je souhaite m'intéresser à l'ensemble du département, et sur l'ensemble du département ce rapport est bon dans certains endroits et très mauvais dans d'autres. A vous de l'améliorer puisque vous êtes au commande, on regardera le prochain rapport pour savoir si en 2006 ou 2007 vous aurez pris en compte ces recommandations que la Chambre vous fait et que nous vous faisons au nom de notre groupe.

M. LE PRÉSIDENT :

Si vous y croyez, tant mieux !.

Nicolas FLORIAN :

Je vous ai senti un peu piqué à la suite des interventions d'Yves Foulon. C'est le travail de l'opposition à partir d'un document où il y a un certain nombre de remarques de les formuler.

Sur l'U.R.S.S.A.F. on se doutait bien que vous n'aviez pas fait travailler les gens au noir ! On peut poser la question de savoir à quoi cela correspond. Sur le reste il n'y a rien de scandaleux. Il y a même des propos très laudateurs par rapport au directeur général des services. Quelque part plus que l'action des élus, contrairement à ce que pouvait dire Jean-Jacques Paris et René Serrano, c'est quand même sur le principal représentant de l'administration qu'on tisse des lauriers. On en est même à se demander s'il ne faudrait pas l'intégrer dans vos comptes de campagne, parce que c'est tellement bien !... Cela c'est l'anecdote. On sait aussi reconnaître ce qui est écrit et ce qui est mis en valeur.

M. LE PRÉSIDENT :

Merci, parce je pense que Yves Foulon avait oublié de dire, voir page 2, que "l'évolution des dépenses de fonctionnement a été modérée sur la période contrôlée". Il a oublié de dire, page 3, que "la politique fiscale du Département est caractérisée par une faible fluctuation des taux d'imposition des quatre taxes. En effet, leur évolution moyenne annuelle sur cinq ans n'est que de 1,3 %, sachant que sur les exercices 1999 et 2000 ces taux sont restés inchangés. "Le ralentissement de l'augmentation des recettes de fonctionnement du Département est lié en partie à la volonté du Conseil Général de stabiliser les taux de fiscalité directe." C'est cela qui est déterminant. D'autant qu'on peut comparer avec des institutions qui ont la même dimension que le département, cela pourrait être intéressant.

"Cette évolution positive a permis d'améliorer nettement les résultats de la section de fonctionnement, l'épargne brute ayant progressé de 63 %. Par ailleurs grâce à une politique dynamique de la gestion de la dette, entraînant une diminution de l'encours (- 23,34 %), le département dégage une épargne nette qui passe de 14,03 M€ (92 MF) en 1996 à 23,02 M€ (151 MF) en 2000." Cela est intéressant !

Comme on avait oublié de citer certains détails, je me suis permis de le faire.

Je crois que le tour de ce dossier a été fait, il n'y a pas de vote. Nous aurions pu être meilleurs, mais nous allons expliquer pourquoi, avec des charges de plus en plus importantes, nous n'avons peut-être pas pu faire mieux ; nous en parlerons plus tard.

DOSSIER (Q) 7

**INDEMNITES DES CONSEILLERS GENERAUX
D'APRES LA LOI N° 92.108 DU 3 FEVRIER 1992
RELATIVE AUX CONDITIONS D'EXERCICE DES MANDATS LOCAUX**

Rapporteur : Guy TRUPIN

Mesdames, Messieurs,

L'article 24 de la loi du 3 février 1992 énonce que les membres du Conseil Général reçoivent pour l'exercice effectif de leurs fonctions, une indemnité fixée par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (indice brut 1015).

Il est proposé de voter les indemnités conformément aux alinéas II et III de l'article 24 de la loi du 3 février 1992.

Guy TRUPIN :

C'est un dossier très important pour chacun d'entre nous.

DECISION : DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

TRANSFORMATIONS DE POSTES

Rapporteur : Alain RENARD

Mesdames, Messieurs,

Afin de permettre une meilleure adéquation entre l'activité des services du Conseil Général et les moyens mis à leur disposition, Monsieur le Président nous propose les transformations de postes suivantes :

1. ELEVATION DES NIVEAUX DE COMPETENCE ET VALIDATION DES REUSSITES A CONCOURS

Transformation de :

- 2 emplois de Conseillers Socio-Educatifs en 2 emplois d'Attachés Territoriaux.
- 1 emploi d'Agent Administratif Qualifié en 1 emploi d'Adjoint Administratif.
- 3 emplois d'Agents Administratifs en 3 emplois d'Adjoints Administratifs.
- 1 emploi d'Agent d'Entretien Qualifié en 1 emploi d'Agent Technique.

2. ADAPTATION DES EFFECTIFS AUX BESOINS DES SERVICES ET DIRECTIONS ET RESORPTION DE L'EMPLOI PRECAIRE

Transformation de :

- 1 emploi vacant d'Attaché de Conservation du Patrimoine en 1 emploi d'Administrateur Territorial ou de Directeur Territorial
- 1 emploi de Directeur Territorial en 1 emploi de Conseiller Socio-Educatif.
- 1 emploi de Conseiller Socio-Educatif en 1 emploi d'Attaché Territorial.
- 1 emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe en 1 emploi d'Adjoint
- 3 emplois d'Adjoint Administratif et d'1 emploi d'Agent Administratif Qualifié en 4 emplois d'Agents Administratifs.
- 1 emploi d'Agent Administratif Qualifié en 1 emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe.
- 1 emploi vacant d'Agent Social Qualifié en 1 emploi d'Agent Administratif.
- 1 emploi d'Agent Administratif en 1 emploi d'Agent du Patrimoine.
- 1 emploi d'Agent du Patrimoine en 1 emploi d'Agent Administratif.
- 1 emploi d'agent Qualifié du Patrimoine en 1 emploi d'Agent du Patrimoine.
- 1 emploi d'Agent de Maîtrise Qualifié en 1 emploi d'Agent d'Entretien Qualifié.
- 1 emploi d'Agent d'Entretien Qualifié en 1 emploi d'Agent d'Entretien.
- 1 emploi de médecin à TNC 80 % en 1 emploi de Médecin à temps complet.

Par ailleurs, par délibération en date du 15 décembre 2003, nous avons autorisé la création d'un emploi contractuel de catégorie A chargé de mission d'appui et de conseil pour la mise en œuvre du schéma gérontologique 2003-2004. Ce recrutement se fera en référence à l'article 3 alinéa 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} mai 2004.

La rémunération sera fixée en référence à l'IB 830 IM 679 correspondant au 4^{ème} échelon du grade de Directeur Territorial. Cette rémunération suivra les augmentations appliquées aux salaires des agents départementaux et bénéficiera du régime indemnitaire de grade afférent aux agents titulaires de même catégorie.

❶ Modification de temps de travail de Médecins de Santé Conseil :

Transformation de 2 postes à temps plein, de 4 postes à TNC 80 %, de 1 poste à TNC 70 % et de 1 poste à TNC 50 % en 1 poste à temps complet, 5 postes à TNC 80 %, 1 poste à TNC 90 % et 1 poste à TNC 50 %.

❷ Modification de temps de travail de médecins de PMI :

Transformation de 24 postes équivalant à 17 ETP répartis en 1 poste à temps plein, 1 poste à TNC 90 %, 7 postes à TNC 80 %, 7 postes à TNC 70 %, 6 poste à TNC 60 % et 2 postes à TNC 50 %. En 23 postes équivalant à 17 ETP répartis en 1 poste à temps plein, 3 postes à TNC 90 %, 8 postes à TNC 80 %, 4 postes à TNC 70 %, 6 postes à TNC 60 % et 1 poste à TNC 50 %.

**3. SUITES A DONNER AUX C.A.P. D'AVANCEMENT
REUNIES AU TITRE DE L'ANNEE 2004**

Compte tenu des postes ouverts à l'avancement au regard des règles statutaires, et compte tenu de l'avis des C.A.P. réunies les 03 et 05 mars 2004, il convient d'autoriser les transformations suivantes :

3.1. CATEGORIE A

Transformation de :

2 postes d'Attachés Principaux de 2^{ème} classe et d'1 poste d'Attaché Principal de 1^{ère} classe en 3 postes de Directeurs.

2 postes d'Attachés Principaux de 2^{ème} classe en 2 postes d'Attachés Principaux de 1^{ère} classe.

4 postes d'Attachés Territoriaux en 4 postes d'Attachés Principaux de 2^{ème} classe.

1 poste de Conseiller Socio-Educatif et d'1 poste de Rédacteur Chef en 1 poste d'Attachés Territorial.

5 postes d'Ingénieurs Territoriaux en 5 postes d'Ingénieurs Principaux.

1 poste de Technicien Supérieur Chef en 1 poste d'Ingénieur Territorial.

2 postes de Médecins de 1^{ère} classe en 2 postes de Médecins hors classe.
4 postes de Médecins de 2^{ème} classe en 4 postes de Médecins de 1^{ère} classe.
1 poste de Sage-Femme de classe supérieure en 1 poste de Sage-Femme de classe exceptionnelle.

2 postes de Psychologues de classe normale en 2 postes de Psychologues hors classe.
11 postes de Puéricultrices de classe normale en 11 postes de Puéricultrices de classe supérieure.

3.2. CATEGORIE B

Transformation de :

2 postes de Rédacteurs Principaux en 2 postes de Rédacteurs Chefs.
5 postes de Rédacteurs Territoriaux en 5 postes de Rédacteurs Principaux.
1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe en 1 poste de Rédacteur Territorial.
1 poste d'Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques de 2^{ème} classe en 1 poste d'Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques de 1^{ère} classe.
1 poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives de 2^{ème} classe en 1 poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives hors classe.
1 poste d'Assistant Médico-Technique de classe normale en 1 poste d'Assistant Médico-Technique de classe supérieure.
2 postes de Contrôleurs de Travaux en 2 postes de Contrôleurs Principaux de Travaux.
3 postes de Techniciens Supérieurs Principaux en 3 postes de Techniciens Supérieurs Chefs.
1 poste de Technicien Supérieur Territorial en 1 poste de Technicien Supérieur Principal.
3 postes d'Assistants Socio-Educatifs en 3 postes d'Assistants Socio-Educatif Principaux.
2 postes d'Infirmières de classe normale en 2 postes d'infirmières de classe supérieure.

3.3. CATEGORIE C

Transformation de :

9 postes d'Adjoints Administratifs Principaux de 2^{ème} classe en 9 postes d'Adjoints Administratifs Principaux de 1^{ère} classe.
10 postes d'Agents Administratifs en 10 postes d'Agents Administratifs Qualifiés.
1 poste d'Agent du Patrimoine de 2^{ème} classe en 1 poste d'Agent du patrimoine de 1^{ère} classe.
7 postes d'Agents de Maîtrise Qualifiés en 7 postes d'Agents de Maîtrise Principaux.
7 postes d'Agents de Maîtrise en 7 postes d'Agents de Maîtrise Qualifiés.
6 postes d'Agents Techniques Principaux en 6 postes d'Agents de Maîtrise.
2 postes d'Agents Techniques Principaux en 2 postes d'Agents Techniques Chefs.
8 postes d'Agents Techniques Qualifiés en 8 postes d'Agents Techniques Principaux.
4 postes d'Agents Techniques en 4 postes d'Agents Techniques Qualifiés.
4 postes d'Agents d'Entretien en 4 postes d'Agents d'Entretien Qualifiés.

Alain RENARD :

A l'occasion de ce premier dossier que je rapporte, je voudrais vous dire la fierté que j'aie de m'être vu confier cette vice-présidence.

DECISION : DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

RECRUTEMENT DE PERSONNELS OCCASIONNELS

Rapporteur : Alain RENARD

Mesdames, Messieurs,

Afin de faire face à des besoins occasionnels en personnel, souvent très urgents et correspondants à des surcharges de travail dans les directions, le Conseil Général a recours, depuis 6 ans, au recrutement temporaire d'agents non titulaires, recrutés en Contrat Occasionnel.

Pour faire face à ces besoins ponctuels il est proposé la création de 17 contrats occasionnels pour le Domaine d'Hostens.

12 contrats permettront de procéder au recrutement de maîtres nageurs sauveteurs chargés de la surveillance des plages du domaine départemental d'Hostens et 5 contrats permettront de procéder au recrutement d'Agents d'Entretien.

DECISION : DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

M. LE PRÉSIDENT :

Avant de passer au dossier suivant, puisque nous avons parlé du personnel, je voudrais vous dire que j'ai nommé Madame Marie-Christine Plessiet, en remplacement de Monsieur Denis Sirdey, comme directeur général adjoint des services. Vous connaissez Madame Plessiet qui était déjà directrice dans notre maison.

DROITS DE MUTATION
Période du 1er juin 2004 au 31 mai 2005

Rapporteur : Yves LECAUDEY

Mesdames, Messieurs,

Afin d'assurer le financement des compétences nouvelles incombant aux collectivités locales à la suite des mesures de décentralisation, certaines ressources fiscales ont été transférées aux départements.

C'est ainsi que depuis 1985, les droits de vente d'immeubles ont été transférés aux départements sous le nom de droit départemental d'enregistrement ou de taxe départementale de publicité foncière. S'y ajoute la taxe additionnelle départementale en complément de droits ou taxes non transférés.

Au cours des dernières années, le droit départemental d'enregistrement a fait l'objet de nombreux aménagements visant à réduire la charge qu'il représente et depuis 1999, ce régime a été largement simplifié puisque désormais, dans chaque département, ne subsiste qu'un taux unique compris dans une fourchette de 1 % à 3,60 % quelle que soit la nature des biens immobiliers sur lesquels porte la mutation.

Par ailleurs, les Départements peuvent faire bénéficier certaines transactions d'exonérations impulsées et encadrées par le législateur.

Le Conseil Général de la Gironde a donc, au fil des ans, décidé d'adopter certaines mesures dérogatoires :

Il s'agit

- de l'exonération de taxe départementale pour les cessions de logements réalisées par les organismes d'Habitation à Loyer Modéré ou Sociétés d'Economie Mixte dès lors que la mutation entre dans le champ d'application de l'article 61 de la Loi 86-1290 du 23 décembre 1986 (article 1594 G du C.G.I.).

- de l'exonération prévue aux articles 1594 H du code des impôts concernant les acquisitions réalisées par les organismes d'H.L.M. ou Sociétés d'Economie mixte auprès d'accédants en difficulté.

Pour 2003 le reflet d'un marché immobilier particulièrement dynamique, le volume global des bases des transactions affiche une progression de 12,93 % (contre 2,27 % en 2002) passant de 3.289,9 M€ à 3.715,2 M€.

Le montant prévu lors du vote du Budget Primitif 2004 s'établit à 87,8 M€ (taxe additionnelle incluse).

En maintenant le taux plafond légal de 3,60 %, le rendement estimé pour 2004 devrait permettre d'atteindre le montant inscrit au Budget Primitif 2004.

En conséquence, Monsieur le Président nous propose :

1. de confirmer les exonérations antérieures,

2. de maintenir le taux de 3,60 % pour les mutations d'immeubles quel que soit leur usage,

et ce pour la période du 1er juin 2004 au 31 mai 2005.

Yves LECAUDEY :

On entre dans la série des délibérations que nous prenons en cette période de l'année qui ont trait à l'organisation de nos recettes fiscales, la première étant celles des droits de mutation. Je rappelle que cette recette est la traduction de la première volonté de décentralisation, puisque depuis 1985 les droits de vente d'immeubles ont été transférés aux départements, droit départemental auquel s'ajoute la taxe additionnelle. La réglementation a subi des simplifications. Désormais, dans chaque département ne subsiste qu'un taux unique qu'il nous appartient de fixer chaque année à la même époque, taux compris entre 1 et 3,6 %, quel que soit la nature des biens immobiliers. L'assemblée peut prononcer aussi des abattements, c'est ce que nous avons fait, pour les cessions de logements réalisés par les organismes H.L.M. et les S.E.M. locales qui ont vocation au logement social. Exonération également pour les acquisitions de logements d'accédants en difficulté, soit par les organismes H.L.M., soit par les S.E.M. ayant vocation au logement social. Les perspectives 2004 sont celles d'un marché immobilier qui est particulièrement dynamique. Depuis 1997 les droits de mutation sont chaque fois une bonne surprise, et chaque fois la question que nous nous posons est de savoir jusqu'où, jusqu'à quand, ce qui nous incite à une relative modération de prévision lors du B.P., même si nous avons enregistré une somme exceptionnellement forte cette année, avec un ajustement qui se fait au B.S. Quoi qu'il en soit, le marché immobilier est toujours aussi dynamique, et surtout le montant des transactions est de plus en plus important. Songez que depuis 2002, le montant des transactions en Gironde passe de 3,3 Milliards d'€uros à 3,7 Milliards d'€uros, 400 M€ de transactions supplémentaires. Le Président nous propose de maintenir le taux à 3,60 %, ce qui nous laisse prévoir, compte tenu des premiers versements enregistrés et du montant des transactions, de l'évolution, une recette qui correspondra amplement à nos prévisions du B.P. Disons tout net que nous avons inscrit 98 M€, et sur le tableau de marche actuel nous irons au moins à 100 M€ en recettes de droits de mutation.

Jean-Jacques PARIS :

Seulement, après la présentation de Yves Lecaudey, pour souligner et rappeler à notre assemblée que nous avons eu ce débat au moment du B.P., et que je note que nous avons sous-estimé de manière très sensible l'inscription de nos droits de mutation, alors que nous connaissons la réalité de ce département et que nous savons très bien que le marché immobilier continue d'être à un haut niveau. Je trouve regrettable de ne pas avoir fait une

inscription plus importante au B.P. Cela nous aurait permis de nous engager un peu plus sur des actions sociales et sur des actions notamment d'investissement. Donc je crois que pour l'avenir il va falloir que nous réfléchissions ensemble à la stratégie financière dans ce domaine.

Yves LECAUDEY :

C'est sans doute une préoccupation logique de la part de Jean-Jacques Paris, il en parle souvent. Je voudrais simplement rappeler que dans cette progression qui paraît systématique entre 1999 et 2000, alors que nous étions déjà sur cette projection, la recette des droits de mutation sur une année a été de 4,3 M€ inférieure à celle de l'année précédente. On a des à-coups comme cela parfois, c'était la raison pour laquelle on force sur l'inscription au B.S. Je vous rappelle qu'on enregistre cette recette supplémentaire dès le mois de mars et que jusqu'à maintenant nous n'avons pas retardé des opérations, nous avons plutôt des difficultés en taux de réalisation, nous en prenons acte, nous allons majorer et faire des prévisions là-dessus. Il n'est pas question de geler ces sommes, mais nous allons les consommer maintenant que nous les avons quasiment pour une partie d'entre elles constatées, ce qui est l'essentiel.

DECISION : DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

Philippe Madrelle quitte l'hémicycle, Bernard Dussaut assume la présidence.

TAXE DIFFÉRENTIELLE SUR LES VÉHICULES A MOTEUR CAMPAGNE 2005

Rapporteur : Yves LECAUDEY

Mesdames, Messieurs,

La loi de finances 2001 a exonéré de vignette les véhicules de moins de 2 tonnes des personnes physiques, associations et syndicats professionnels ainsi que tous les véhicules appartenant aux associations et établissements publics ayant pour activité unique l'aide aux handicapés.

La loi de finances pour 2002 a étendu cette exonération aux personnes physiques pour leurs véhicules de moins de 3,5 tonnes ainsi qu'aux personnes morales dans la limite de trois véhicules n'excédant pas ce poids de référence.

En contrepartie du manque à gagner induit par ces réductions successives d'assiette, le Département percevait chaque année des compensations financières dans le cadre de la Dotation Globale de Décentralisation (D.G.D.); suite à l'élargissement de son périmètre, ces compensations intègrent à compter de 2004 la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.).

La suppression de la vignette étant certes importante mais partielle, le Conseil Général doit continuer à se prononcer sur le taux de base, à savoir le tarif applicable aux véhicules encore assujettis de moins de 5 ans et d'une puissance fiscale inférieure ou égale à 4 CV.

La loi de finances 2004 n'a pas modifié les règles applicables en matière de fixation des tarifs; en conséquence, l'encadrement du vote des taux s'applique sur deux points :

- le taux de base,
- le coefficient multiplicateur.

Le mécanisme de calcul est expliqué dans le rapport du président.

Depuis 1998, le Conseil Général a décidé d'exonérer de vignette les véhicules dit "propres" fonctionnant à l'énergie électrique, à gaz naturel ou gaz de pétrole liquéfié. Le rendement net de cette taxe a atteint 3,16 M€ en 2003. Eu égard au faible rendement de cette taxe constaté non seulement en Gironde mais également au niveau national pour les raisons évoquées ci-dessus, il est proposé le maintien du tarif de base à 42 € soit 44 € à la vente pour la campagne 2005 et de maintenir nos exonérations et nos coefficients multiplicateurs à leur niveau actuel

Yves LECAUDEY :

Deuxième rapport habituel, et toujours la répartition des compétences, la compensation des charges nouvelles. S'il y a une recette qui n'évolue pas dans le sens des autres, c'est bien celle-ci. Il nous faut déterminer le tarif de base qui était jusqu'ici de 42 € pour un véhicule de 4 CV ou moins, et une ancienneté de cinq ans ou moins. Ceci étant minoré de 50 % de cinq à vingt ans et de 59 % pour les véhicules de plus de vingt ans et de moins de trente-cinq ans ; au-delà de trente-cinq ans nous ne taxons pas les véhicules. Le taux de base vous est proposé en maintien, 42 €, ce qui fait, compte tenu des taxes, 44 € à la vente. Vous avez dans le rapport le coefficient légal que nous pouvons appliquer à ce taux de base et le coefficient que nous retenons qui détermine le coût exact, en rappelant que nous exonérons depuis maintenant cinq ans la totalité des véhicules non polluants. Il n'en reste pas moins que dans ce contexte, l'an dernier, au mois de novembre, nous avons appris que le produit de la vignette attendu serait minoré et que la D.G. était en train de faire de la rétention, tout simplement parce que le marché automobile n'est pas le plus porteur qu'il soit en ce moment, et deuxièmement, c'est un aveu de l'Etat, il y a une fraude très importante et pas les moyens de la contrôler. Si bien que s'ajoute au ralentissement de l'activité du marché de l'automobile, une fraude de plus en plus importante ; c'est la fraude à l'assurance, la fraude à la vignette, etc. Quoiqu'il en soit, le produit de la vignette qui était en 2001 de 7,87 M€ était en 2003 de 3,16 M€, moins de la moitié, et que nous avons fait une prévision qui sera à mon avis trop forte de 4 M€ au moment du B.P. en maintenant les mêmes taux de base.

DECISION : DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

M. LE PRÉSIDENT (Bernard Dussaut) :

Nous faisons une suspension de séance de cinq minutes.

La séance est suspendue à 12 h.

La séance est reprise à 12 h 10.

Philippe Madrelle reprend la présidence de l'Assemblée.

TAUX D'IMPOSITION DE L'ANNÉE 2004

Rapporteur : Yves LECAUDEY

Mesdames, Messieurs,

Chaque année, l'Assemblée Départementale doit se prononcer sur les taux des quatre taxes directes locales dans les conditions précisées par les articles 1636 B sexièmes et septièmes du Code Général des Impôts.

Au titre de l'exercice 2004, nous avons inscrit un produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget primitif de 422.362.661 € dont 72.935.661 € au titre des allocations compensatrices, assorti d'une augmentation de taux limitée à 1 %.

Cet objectif tenait compte du contexte financier particulièrement risqué dans lequel évoluent actuellement les collectivités : je ne citerai que l'A.P.A. et les incertitudes qui pèsent sur le niveau de participation de l'Etat au travers du Fonds de Financement, le financement du S.D.I.S. en hausse depuis plusieurs années consécutives et surtout le transfert de la gestion du R.M.I./R.M.A. pour lequel l'enveloppe financière transmise en compensation, risque d'être insuffisante pour couvrir à moyen terme les besoins, dont on constate déjà la hausse significative.

Par ailleurs, l'Etat a entamé dans un souci de clarification, la réorganisation de l'architecture des concours qu'il accorde aux collectivités locales ; c'est ainsi que la loi de finances pour 2004 a élargi le périmètre de la Dotation Globale de Fonctionnement dans laquelle, outre la quasi-totalité de la Dotation Globale de Décentralisation, est intégrée désormais la compensation pour suppression de la part "salaires", versée jusqu'alors comme les autres allocations fiscales.

1. LA FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR 2004 : SES COMPOSANTES

1.1. LES ELEMENTS D'IMPOSITION

1.1.1. Les bases

Les bases prévisionnelles 2004 des quatre taxes directes enregistrent une progression globale de 4,36 % dont une partie au titre du coefficient légal de revalorisation forfaitaire de 1,5 point. Le quasi-maintien de cette évolution par rapport à celle de l'année dernière (4,88 %) s'explique par :

- une forte augmentation des bases des taxes ménages (+7,45 %) induite par l'application de la politique d'abattements départementaux en matière de taxe d'habitation votée en 2003 et dont 2004 enregistre les premiers effets,

qui contraste avec :

- la baisse certes légère des bases de taxe professionnelle (- 0,06 %) mais d'autant plus surprenante que la suppression progressive de la part "salaires" est arrivée à son terme et que la diminution de la part imposable des recettes amorcée en 2003 (quote-part initiale de 10 % ramenée à 9 % en 2003, 8 % en 2004 et 6 % en 2005) par sa faible ampleur, ne peut avoir absorbé l'évolution normalement positive de l'assiette T.P. L'explication résulte de la soustraction des bases imposables, légitime ou pas (des explications ont été sollicitées auprès des autorités compétentes) d'un volume important d'équipements de l'opérateur France Télécom (- 40,2 M€ par rapport à 2003).

Pour votre information complète, le tableau ci-dessous synthétise l'évolution des bases de chacune des taxes pour 2003 et 2004 :

Évolution	2004 (évolution prévisionnelle)	2003 (évolution réelle)
T.H	+ 10,91 %	+ 4,03 %
T.F.B	+3,46 %	+ 3,48 %
T.F.N.B	+0,91 %	+1,15 %
T.P	-0,06 %	+ 6,52 %
TOTAL	+4,36 %	+ 4,88 %

1.1.2. Les allocations compensatrices

Avec 24,03 M€, le montant global des compensations régresse de plus de 67,5 % par rapport à l'an passé. Il convient de pondérer ce constat par le fait qu'à compter de 2004, la compensation de la suppression de la part salaires est fondue dans la Dotation Globale de Fonctionnement. Si l'on fait abstraction de cette compensation, l'intervention de l'Etat s'accroît cette année de 3,17 %.

☒ au titre de la taxe professionnelle :

* la dotation de la compensation de la taxe professionnelle (D.C.T.P.), variable d'ajustement de l'enveloppe normée des concours financiers de l'Etat, est scindée en deux parties suite au contentieux "Pantin": la 1^{ère} qui correspond au plafonnement du taux et à la réduction de la fraction imposable des salaires régresse de 3,35 % alors que la seconde relative à l'abattement général diminue de 4,27 % ;

* s'y ajoutent les compensations pour créations d'établissements, opérations dans les zones d'aménagement du territoire et diminution de la part recettes,

soit un total global de 15,5 M€ contre 14,7 M€ en 2003 représentant une hausse de 5,44 % due essentiellement à la poursuite de la réforme sur la composante "recettes".

☒ au titre des taxes ménages qui diminuent quant à elles, de 0,7 % pour s'établir à 8,56 M€ (8,62 M€ en 2003).

1.1.3. Les exonérations

Les collectivités ont la possibilité d'accorder des exonérations dans différents domaines strictement délimités par le Législateur. C'est ainsi que le Département s'est prononcé :

a) en faveur de la culture

➤ Les établissements de spectacles cinématographiques sont exonérés de taxe professionnelle dans la limite de 66 % pour l'ensemble des communes du Département, à l'exception de Bordeaux où le taux est fixé à 33 %.

➤ Les entreprises de spectacles vivants limitativement énumérés dans l'article 1464 A du C.G.I. et les établissements classés « art et essai » qui, quel que soit le nombre de leurs salles, réalisent en moyenne hebdomadaire moins de 5000 entrées bénéficient d'une exonération totale de taxe professionnelle.

b) en faveur de l'activité économique

En application des textes relatifs à l'aménagement du territoire, nous avons été amenés à reconduire les exonérations antérieures c'est à dire exonérer de Taxe Professionnelle :

➔ totalement pendant 5 ans les entreprises qui, remplissant les conditions légales, ont procédé à compter du 1er janvier 1995 sur les zones concernées, aux opérations suivantes (articles 1465 et 1465 B du C.G.I.) :

* décentralisations, extensions ou créations d'activités industrielles ou de recherche scientifique et technique ou de services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique,

* reconversions d'activités industrielles,

* reprises d'établissements industriels en difficulté.

➔ totalement pendant 2 ans les entreprises, satisfaisant aux conditions légales, qui se créent, à compter du 1er janvier 1995, dans les zones concernées ou qui reprennent des établissements industriels en difficulté quel que soit le lieu d'implantation (article 1464 B du C.G.I.).

➔ De plus, notre Département s'est prononcé en juin 2001 en faveur de l'exonération de taxe professionnelle jusqu'en 2006 pour les équipements et outillages des entreprises de manutention portuaire (article 1464G).

2. LA FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR 2004 : FIXATION DES TAUX

Le Département doit faire face à de nouvelles responsabilités alors même que ses sources de financement propres sont largement amputées [vignette, réduction de l'assiette T.P. (salaires, recettes, nouveaux investissements sans parler de la refonte prochaine et probable de cette taxe)...]. Ainsi en est-il de la charge des S.D.I.S. et de l'A.P.A. déjà effective, mais également

de celle à venir des routes, des déchets, de certaines catégories de personnels issues de l'Education Nationale et de la D.D.E. sans oublier l'action sociale en faveur des handicapés et des Rmistes.

Les nouveaux transferts de compétences et les afflux de personnels qu'ils suscitent représentent un enjeu financier important. Il est donc légitime de s'interroger sur les masses financières transférées en compensation, et surtout, sur leur évolution future. Ainsi, pour compenser le transfert de la gestion du R.M.I., l'Etat attribue aux départements une fraction équivalente de la T.I.P.P. Reste à savoir si l'enveloppe prévue sera suffisante alors que la réforme des allocations chômage conduit à une montée de la précarité et du nombre d'allocataires tant au niveau national que local.

Les menaces que font peser ces incertitudes sur le budget départemental sont toutefois atténuées par la stratégie financière conduite depuis plusieurs années : profitant notamment d'un marché financier historiquement bas, nous avons pratiqué une politique de désendettement qui s'est traduite par un allègement des frais financiers, renforcé par une mobilisation limitée du programme d'emprunt. Les fruits de cette politique nous permettent de contenir la progression des taux de fiscalité pour 2004 à un niveau inférieur à celui de l'inflation.

Il est soumis à votre décision une majoration uniforme des taux de 0,98 % soit une évolution en deçà de celle initialement prévue lors du vote du budget estimée, je vous le rappelle à 1 %. Cette proposition porterait le produit fiscal, compensations comprises, à un montant de 372 278 385 € pour une inscription budgétaire au Budget Primitif 2004 de 371 362 661 € (hors compensation pour suppression de la part "salaires"). Les régularisations comptables qui en découleront s'effectueront lors de la prochaine étape budgétaire que constitue le Budget Supplémentaire 2004.

Les taux de fiscalité seraient alors les suivants :

	2004	2003	Moyenne nationale 2003
T.H	6,49 %	6,43 %	6,29%
T.F.B	8,33 %	8,25 %	8,80%
T.F.N.B	16,81 %	16,65 %	21,20%
T.P	9,02 %	8,93 %	7,37%

Au vu de ces éléments, le Président nous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1. confirmer les exonérations accordées antérieurement,
2. retenir le principe d'une augmentation proportionnelle des taux de 0,98 % des quatre taxes départementales telle que définie ci-dessus.

Yves LECAUDEY :

C'est le dernier rapport et nous aurons fait le tour de la fiscalité directe locale. Au B.P. nous avons inscrit un produit fiscal nécessaire pour l'équilibre du budget à 422,362 M€, dont

les compensations à hauteur de 73 M€, et sur notre estimation des bases que nous n'avions pas et que nos services estiment d'une année sur l'autre, nous disions que pour obtenir ce produit fiscal, il faudrait une augmentation de la fiscalité de un point, 1 %, c'est le chiffre que nous avons annoncé au moment du budget, en précisant que ce 1 %, nous laissait quand même certaines zones d'ombre, et c'est ici qu'il faut regarder, non pas chaque taxe mais l'ensemble de la fiscalité, parce qu'il se pourrait bien que pour les taxes qui sont en compensation de charges transférées au titre de la décentralisation, elles ne couvrent pas la totalité des charges transférées, et que nous ayons un jour ou l'autre un équilibre à faire sur la fiscalité directe locale, c'est-à-dire sur les taux d'imposition. C'est la raison pour laquelle nous annonçons ce 1 %, mais nous énonçons aussi les zones d'ombre, l'A.P.A. toujours. Je rappelle, parce qu'on l'oublie, que nous avons équilibré l'A.P.A. l'an dernier avec un effort du département qui allait largement au-delà des 60 % par rapport au budget de l'A.P.A., et que l'Etat n'a pu limiter la casse qu'au travers d'un emprunt exceptionnel de 450 M€ pour compenser aux départements. Quand on sait la difficulté actuelle du budget de l'Etat, cela nous regarde tous, on a quelques inquiétudes sur le renouvellement de cet emprunt exceptionnel, donc sur la dotation aux départements pour compenser la charge.

Nous avons des zones d'ombre, on en a parlé plusieurs fois, sur le montant de notre participation au budget du S.D.I.S. Nous avons une certitude c'est qu'à partir de 2006, on sera responsable de ce budget. Quelques inquiétudes aussi sur le R.M.I.-R.M.A., disant que aujourd'hui on est sensiblement sur une couverture par l'Etat des dépenses payées avec un décalage d'une vingtaine de jours, mais quand on apprend que cette compensation se fait sur une part de la T.I.P.P. qui est fonction à la fois du prix du pétrole et de la consommation en carburant en particulier, et que l'on apprend que le produit global de la T.I.P.P., c'était dans un texte sorti sur Internet hier, a baissé de 2,03 %, on a quelques inquiétudes sur la répartition de cette T.I.P.P., qui par ailleurs est promise pour compenser plusieurs types de charges. On ne sait pas trop ce que cela va donner et on n'est pas sûr que l'équilibre budgétaire que nous avons visé à organiser soit tout à fait assuré. Quoiqu'il en soit nous maintenons notre projet à 1 % d'augmentation de fiscalité. Lorsqu'est tombée la loi de finances pour 2004, et là ce n'est pas une critique de fond, on ne peut pas encore tout mesurer, mais il sera difficile de comparer d'une année sur l'autre, puisque des allocations compensatrices qui nous étaient versées par l'Etat au titre de la fiscalité sont maintenant intégrées dans la D.G.F. sans que l'on puisse tout vérifier. Quoiqu'il en soit, sur les bases de la fiscalité locale, elles augmentent de 4,36 % par rapport à 2003, même évolution que l'an dernier, nous étions l'an dernier à 4,88 %, c'est le même type d'évolution.

Elles évoluent ces bases, pourquoi ? Je rappelle que 2004 est la première année d'application de notre décision d'abattement général à la base, et que notre abattement fixé est de 5 %, c'est-à-dire que sur les bases s'appliquent désormais, pour toutes les communes du département s'agissant de la taxe départementale, le même taux d'abattement 5 %. Il nous reste donc 95 %. Il y avait des communes qui jusqu'à maintenant avaient des taux de 15, 19 pour l'une d'entre elle, 15, 10 ou 12 ou 14 %, et que ces taux s'appliquaient à la part départementale. Ces communes voient ces taux ramenés à 5 %, et du même coup, alors que pour certaines communes qui avaient un taux d'abattement de 19 %, nous n'encaissions que 81 % des bases ; aujourd'hui, nous appliquons nos taux sur 95 % des bases de cette commune. Le résultat est que nos bases taxe ménages augmentent par cette simple application de taux unique pour le département, nos bases taxe ménages augmentent de 7,45 %. C'est bien ce que nous avons dit, en introduisant cette mesure de justice et de

solidarité, sans modifier les taux, en rétablissant les équilibres, nous avons des bases qui augmentent de 7,45 %.

Nous enregistrons, c'est moins réjouissant, une baisse légère des bases de taxe professionnelle, et cela tient à la fois à des décisions normales de l'Etat, du législateur. Je fais une observation que toutes les grandes communes font quelle que soit leur tendance politique, on n'y voit pas très clair dans le déclaratif de France Télécom sur les bases imposables. Bien sûr là aussi c'est du déclaratif, mais il y a des surprises catastrophiques. J'insiste là-dessus, toutes les grosses collectivités sont frappées et on n'arrive pas à avoir des explications. Le Gouvernement se contentant de nous dire pour l'instant, parce qu'il est tellement sollicité qu'il va falloir aller plus loin j'espère, que l'on est soumis au régime du déclaratif et que par conséquent les différentiels relèvent des déclarations faites par France Télécom. Nous enregistrons une légère baisse pour notre part.

En tout cas, compte tenu du produit fiscal que nous avons inscrit et de notre prévision à 1 %, l'enregistrement de l'évolution des bases permet au Président de proposer aujourd'hui une majoration en variation proportionnelle des taux de 0,98 %, légèrement en dessous du 1 % que nous avons prévu et annoncé et très inférieur taux d'inflation. Je rappelle que les bases ont augmenté de 7,45 % par la mise en route de l'abattement, mais qu'à structure d'une habitation inchangée, elles n'ont évolué que de 1,5 %, loi des finances. Ces augmentations tiennent à l'évolution physique de la masse imposable. Les taux vous sont donc rapportés, ils passeraient pour la T.H. de 6,43 à 6,49 %, pour le foncier bâti de 8,25 à 8,33 %, pour le foncier non bâti de 16,65 à 16,81 %, et pour la T.P. de 8,93 % à 9,02 %, en signalant que nous sommes pour la T.P. au dessus de la moyenne nationale, on l'a répété souvent. Ceci a une explication, en base imposable en T.P. nous sommes très inférieurs à la moyenne nationale. Quand vos bases sont inférieures, pour arriver à l'équilibre vous ne pouvez jouer que sur les taux, c'est la raison pour laquelle cette compensation est faite et que nous avons opté dans la proposition du Président pour la variation proportionnelle des taux. Sachez enfin que le produit fiscal réel, hors compensation après ce vote, sera pour 2004, nous l'avons prévu, à 348,25 M€ et que le produit varie de 4,74 %, en conjuguant l'évolution des bases et l'évolution des taux.

Jean-Jacques PARIS :

Il s'agit là d'une décision importante pour la gestion de notre collectivité pour les mois et années qui viennent, et qui se situe après la réélection de notre assemblée, avec les résultats que l'on connaît, qui a traduit une exigence importante de nos concitoyens et des attentes sociales.

Pour ce qui nous concerne, nous avons travaillé sur la question et nous l'avons dit déjà lors du B.P., il nous semble, compte tenu de la situation de ce département, qui a besoin d'être encore plus dynamisé, compte tenu également de l'aggravation pour beaucoup de familles de la situation sociale, on le voit par le nombre d'allocataires du R.M.I. qui augmente, par le nombre de salariés avec des salaires en dessous du S.M.I.G. qui augmente. On est obligé de prendre en compte cette réalité, et il nous semblait qu'il nous faut approcher plus la vérité dans l'inscription de nos droits de mutation ; nous avons besoin d'une partie de ces recettes.

Deuxièmement, il nous semble que la décision telle qu'elle est proposée aujourd'hui pèse beaucoup plus sur les ménages, vous l'avez dans les chiffres. Nous avons donc proposé

d'ajouter aux abattements départementaux un abattement spécial pour les familles modestes ; il n'en est pas question. Nous avons proposé, pour éviter ce décalage, ce poids trop grand sur les ménages, de choisir une augmentation différenciée des taux puisque la loi nous le permet, ce qui nous permettrait de faire rentrer 700 000 € de plus, et à partir de là d'avoir des choix sociaux plus importants. Egalement vous avez apparemment écarté cette question puisque nous n'avons pas pu en discuter, ni même en commission des finances. Donc nous continuons et nous reproposez ces modifications-là. Je répète, une meilleure inscription des droits de mutation, ce n'est pas 100 M€ qu'on peut attendre, c'est au moins 110 M€, compte tenu de l'évolution du marché immobilier. Pour éviter que la décision pèse beaucoup trop de manière injuste sur les ménages, nous proposons l'augmentation différenciée entre taxe d'habitation, foncier bâti et taxe professionnelle.

Troisièmement, cela doit nous permettre de mettre en place un abattement spécial pour les familles modestes. Nous faisons ces propositions et nous demandons d'en discuter.

Yves FOULON :

Souvent quand on démarre une mandature nouvelle, on est plein d'espoirs et j'ai bien peur que ces espoirs soient déçus, à la lecture du rapport qui nous a été faite par notre collègue Yves Lecaudey. J'ai le sentiment que ce que nous avons vécu dans le passé continue, à savoir ce syndrome du toujours plus en matière d'impôt.

Alors, par rapport à cela, l'impôt est un thème fort, Jean-Jacques Paris l'a dit. C'est la source d'un revenu pour le Conseil Général bien évidemment. On assiste là encore au choc de deux cultures politiques différentes, et nous y sommes toujours dedans. Souvent on caricature pour différencier la droite et la gauche en disant que la gauche laisse peu de place à l'initiative privée et augmente toujours les impôts ; la droite, elle, souhaitant plus inciter la liberté d'entreprendre considère que faire payer toujours plus d'impôts entraîne une réduction de la consommation des ménages et donc les difficultés économiques inhérentes à cela. C'est d'ailleurs certainement pour cela que le Gouvernement actuel réduit les impôts et souhaite le faire dans la durée.

Rumeurs dans l'hémicycle.

Yves FOULON :

Alors, voyez-vous Monsieur le Président, cette caricature je ne la crois pas bonne aujourd'hui. Elle fut dans le passé très réelle et très concrète, je crois que petit à petit cela s'est amenuisé, et on constate qu'il y a beaucoup de collectivités qui sont gérées par la gauche qui réduisent les impôts, font des taux zéro. On en a en Gironde et ailleurs.

Vous parliez du Bassin d'Arcachon, c'est un endroit qui vous intéresse manifestement. Chaque fois que je prends la parole vous parlez du canton d'Arcachon. Tant mieux, j'en suis ravi, je vous invite d'ailleurs demain à inaugurer la jetée Thiers que vous n'avez pas financée...

M. LE PRÉSIDENT :

Et vous avez voté quoi ici, Yves Foulon ? Pas un centime !

Yves FOULON :

Laissez-moi terminer ! On vote beaucoup de choses et à partir de maintenant on va le dire. Avant nous étions modérés dans ce domaine maintenant on va dire ce que nous votons et ce que nous refusons. C'est pour l'avenir ! Jusqu'à maintenant sur la totalité des délibérations qui nous ont été proposées depuis ce matin on les a toutes votées !

M. LE PRÉSIDENT :

Donc vous allez voter le budget ! C'est de la rigolade !

Yves FOULON :

On est à un taux de réussite de 90 % jusqu'à maintenant. Je continue mes propos en vous disant qu'effectivement il y a des collectivités, gérées par la gauche, des communes, des communautés d'agglomérations, celle du Bassin d'Arcachon, qui ne souhaitent pas augmenter leur fiscalité, c'est ce que nous avons voté hier soir à la COBAS notamment. La commune de La Teste aussi, après avoir fortement augmenté sa fiscalité durant de nombreuses années est à taux zéro maintenant, et c'est tant mieux. Dans les bouches du Rhône il y a un Conseil Général qui réduit sa fiscalité. C'est comme cela, c'est un constat ; il y en a qui le font. Arcachon réduit les impôts.

M. LE PRÉSIDENT :

C'est une petite commune, cela n'a rien à voir avec le Département.

Yves FOULON :

Je suis prêt à parler avec vous ; il y a des méthodes de gestion qui vous font réduire les impôts.

M. LE PRÉSIDENT :

Vous viendrez à Carbon-Blanc et vous comparerez !

Yves FOULON :

Il y a donc des collectivités territoriales qui baissent ou qui font des taux zéro et qui sont gérées par la gauche, c'est un fait. Je considère donc qu'il y a deux types d'élus dans cette affaire face aux impôts. Il y a ceux qui anticipent, je viens de les citer, à savoir sur une règle qui sera dans tous les cas dans l'avenir une règle pour tous, d'arrêter de ponctionner systématiquement le contribuable et de faire appel à de nouvelles modalités de gestion. Il y a également d'autres types d'élus, dont vous ne faites pas manifestement partie, qui vont prendre ce train en marche. Alors c'est dommage, parce qu'en attendant de prendre ce train en

marche, que vous ferez un jour ou l'autre inévitablement dans ce mandat, de pouvoir faire des taux zéro ou baisser les impôts, les girondins entre temps auront été lourdement pénalisés.

Alors je vous dis tout simplement d'essayer de vous poser des questions différentes, de gérer autrement, de faire des économies de gestion, comme vous le suggérait la Chambre Régionale des Comptes sur le patrimoine immobilier, puisque là encore une fois ce n'est pas l'opposition qui le dit mais une autorité légale. Essayez d'encaisser mieux vos loyers et d'avoir une gestion du patrimoine différente, et ainsi vous pouvez enclencher une mesure que tous les girondins attendent, à savoir une maîtrise de la fiscalité.

En attendant, Monsieur le Président, vous l'avez compris, notre groupe ne votera pas ce rapport.

Rumeurs dans l'hémicycle.

M. LE PRÉSIDENT :

Il est dommage que vous ne lisiez pas les enquêtes qui sont faites sur les taux des départements, par exemple l'Ile et Vilaine qui était jusqu'à présent dirigée par la droite. La gauche qui vient de prendre le département a un sacré travail à faire, les taux varient de 3 %. On s'aperçoit en Loire Atlantique, où la gauche vient de prendre le département, l'augmentation des taux est de 2,50 %. Voilà des départements qui sont dans la même strate que nous. Les Bouches du Rhône ont une imposition au cours des cinq dernières années plus importante que la nôtre. En plus vous ne savez pas, ce n'est pas votre tasse de thé, mais les Bouches du Rhône ont des bases considérables. On ne peut pas comparer les Bouches du Rhône avec la Gironde.

Nicolas FLORIAN :

Sur le vote de taux, je ne redirai pas ce qu'a pu dire Yves Foulon sur l'issue du vote ; bien évidemment le groupe de l'opposition ne votera pas cette hausse des taux.

Je relève un certain nombre d'éléments. Quand on nous présente une hausse, qui est modérée, moins de 1 %, je souhaiterais que l'on insiste sur le fait qu'on peut faire cela parce qu'il y a eu la modification de l'abattement à la base. Yves Lecaudey en a parlé, je ne vais pas refaire le débat que l'on a eu dans cet hémicycle à l'époque où cela a été présenté. Par cette simple mesure, un certain nombre de foyers fiscaux sur la Gironde, et notamment sur la C.U.B., ont vu leurs impôts augmenter de plus de 10 %. Donc heureusement que l'on augmente que de 1 point la fiscalité sur les taux, sachant qu'il y a eu une augmentation des bases par la modification de l'abattement véritablement substantielle.

On nous parle toujours, ce n'est peut-être pas le moment de rentrer dans ce débat, on l'aura plus tard, des transferts de charges. Regardons aussi ce qui s'est fait dans le passé. L'A.P.A., excusez-moi du peu, ce n'est pas la majorité actuelle qui l'a votée, elle l'a financée. La disparition de la part salaire de la T.P., ce n'est pas nous. Il y a un certain nombre de choses comme cela. Un petit peu de dignité, ne caricaturons pas les choses ! Ce qui a été fait, sur les futurs transferts de charges jusqu'à maintenant, apportez-moi la preuve qu'ils ne sont

pas compensés intégralement, sur le R.M.I. notamment. On fera le bilan au bout d'une année. Je me souviens qu'au mois de décembre, les oracles du malheur disaient que cela ne serait pas payé... Jusqu'à aujourd'hui c'est compensé. On fera le bilan au 1^{er} janvier 2004.

Sur l'A.P.A., je reprends ce qui a été dit au moment du vote du B.P., où là aussi on laissait supposer que le Gouvernement ne tiendrait pas ses engagements, qu'il n'y aurait pas de financement de l'A.P.A. Je regrette, les éléments qui nous sont communiqués montrent bien que là où l'on devait avoir besoin de 30,7 M€, ce sera mis en œuvre, on peut même espérer avoir 32 M€. Jusqu'au mois de juillet, date de la création de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, c'est toujours le fonds de financement qui abonde, et jusqu'à maintenant les abondements se font dans les volumes attendus ; à ce niveau-là il n'y avait pas d'apocalypse à attendre malgré ce que l'on avait pu nous annoncer au B.P.

Sur le R.M.I., je vais déclencher quelques mouvements d'humeur, là où vous basiez votre prédiction sur le fait qu'avec la disparition de l'A.S.S. pour un certain nombre de personnes, c'était beaucoup d'allocataires de Rmistes à prévoir ; c'était la réalité. Ce que l'on remarque aujourd'hui c'est que le Premier Ministre s'est engagé à revoir...

Rumeurs dans l'hémicycle.

Nicolas FLORIAN :

On ne va pas refaire l'histoire !

M. LE PRÉSIDENT :

Si, on va la refaire ! On est là pour cela !

Nicolas FLORIAN :

J'occupe quelques responsabilités au sein de l'U.M.P., je n'ai jamais eu de langue de bois à ce niveau-là. Effectivement le dimanche 28 mars, nous avons été sanctionnés. Maintenant il faut remettre les choses à leur place. En 2007, ce sera différent, on en reparlera !

M. LE PRÉSIDENT :

Cela voudrait dire que l'on serait mauvais à ce moment-là !

Nicolas FLORIAN :

C'est peut-être déjà un aveu prémonitoire de votre part ! Il y a trois ans ! On en reparlera en toute tranquillité !

M. LE PRÉSIDENT :

On ne va pas recommencer les mêmes erreurs.

Nicolas FLORIAN :

Donc vous aviez commis des erreurs ! Pour revenir sur le département de la Gironde, le fait que l'on prenne de nouvelles dispositions sur l'A.S.S. réduira les sommes pour le R.M.I. Je rappelle qu'il y a eu un transfert de plus de 100 M€ de l'Etat sur le R.M.I. ; tout cela a été compensé.

Sur le rapport qui nous est présenté, dans le droit fil de ce que nous avons déjà déclaré en terme de besoin de financement il ne paraissait pas nécessaire de faire une hausse, quand bien même elle serait réduite ; nous proposons une pause fiscale à zéro %.

M. LE PRÉSIDENT :

Je voudrais dire à Nicolas Florian que si le nombre de Rmistes augmente, il n'y aura aucune compensation financière ; malheureusement cela en prend le chemin.

Gilles SAVARY :

Je m'excuse de cette intervention. Il est rituel que quand on arrive dans une assemblée on écoute. Mais les propos de Yves Foulon sont stimulants, et il a raison de distinguer les élus en deux catégories ; mais pas les deux catégories qu'il nous a proposées, ceux qui seraient fiscalement laxistes, la gauche (cela fait vingt ans que cela dure l'argument), et ceux qui seraient fiscalement responsables, la droite, qui baisseraient la fiscalité. Il y a deux catégories d'élus, et cela n'est pas étranger au vote du 28 mars, il y a ceux qui prennent les français pour des imbéciles et les autres. Dans la catégorie de ceux qui prennent les français pour des imbéciles, il y a ceux qui expliquent, comme vous le faites aujourd'hui, que la droite baisse les impôts. Elle le fait, oui. Elle a baissé incontestablement les tranches supérieures de l'impôt sur le revenu, mais dans le même temps elle a augmenté les taxations sur tous les autres français de la façon la plus inégale qui soit, à des niveaux jusque là inconnus. Je vous rappelle que les procès-verbaux, sous couvert de sécurité automobile, qui donnent quelques résultats (bien sûr, on verra s'ils sont durables), ont produit 145 M€, et qu'en une journée, dans le centre de la France, il y a eu dix-sept P.V. au sortir d'un tunnel, à 70 kilomètres à l'heure, sur une autoroute, qui ne menaçait donc pas la sécurité routière. Vous croyez que les français, Yves Foulon ne sont pas clairs sur la question ? Ils sont tout aussi clairs sur le fait quand on augmente les taxations sur le tabac de façon massive sous prétexte, en matière de communication ce n'est pas mal emballé, de lutter contre le cancer. On touche tout le monde, et en particulier souvent les plus démunis, et du moins sans distinction de revenu. Je vous livre une anecdote. Je suis obligé d'écrire au Ministre lui-même pour avoir un demi-poste de tabacologie, c'est-à-dire de médecine préventive, au centre social de Talence, avec ce que l'on prélève sur le tabac pour lutter théoriquement contre le cancer. Tout le monde sait naturellement que cela va dans le budget général de l'Etat. Les français savent aussi que plutôt que de taxer les poids lourds pour faire du chemin de fer, on a évité de taxer les entreprises de poids lourds, mais par contre on a taxé les petites gens qui avaient des voitures Diésel. Ils le savent cela, ce n'est pas la peine de leur expliquer tout ceci ! Et donc nous sommes aujourd'hui, en effet, dans une distinction entre deux catégories d'élus, ceux qui allègent les impôts des plus privilégiés d'entre nous, et ceux qui alourdissent les taxes de tous les autres. C'est vrai au niveau national, c'est vrai aussi au niveau local ; c'est très exactement la politique de la C.U.B. qui affiche un taux zéro qui ne durera pas, mais qui augmente partout ailleurs, les P.V., les augmentations des tarifs des parkings, bref tout ce qui touche à la grande

masse des gens. Ceux pour lesquels on frappe indistinctement, sans considération de revenu et de capacité contributive, c'est cela la politique du Gouvernement. A l'époque Monsieur Joseph Caillaux, créateur de l'impôt sur le revenu, disait, avec un brin de cynisme : "les pauvres ne sont pas riches mais ils sont nombreux". Tout ceci est revenu aujourd'hui au grand galop de votre politique fiscale Yves Foulon. Ce qui est désolant, c'est que vos propos traduisent le fait que vous n'avez pas compris que les français avaient le sentiment qu'on les prenait pour des imbéciles. Il faut changer ce type de discours.

Le débat sur le taux zéro. C'est un débat de marketing, c'est de l'emballage, c'est de la publicité. Le taux zéro n'a jamais évité l'augmentation des impôts, et souvent on connote l'idée auprès de nos concitoyens que quand on fait un taux zéro on n'augmente pas les impôts. Non, pour baisser les impôts il faut avoir un taux qui prend en compte l'augmentation des bases. C'est pour cela qu'à Bordeaux on leur a expliqué depuis dix ans qu'on était à taux zéro et ils ne s'expliquent pas pourquoi les impôts augmentent sur la feuille d'impôt, parce qu'en réalité les bases augmentent. Cette question sur les taux, soyons honnêtes, elle ne vaut qu'en rapport aux besoins que l'on finance, et il est trop facile (j'ai été un opposant chronique, je sais ce que c'est) d'expliquer qu'il faut financer le tramway, que le Conseil Général doit s'impliquer sur le tramway alors que c'est une compétence de la C.U.B., c'est ce que m'a expliqué mon opposant à Talence, qu'il faut financer la Jetée Thiers, mais que pour le reste il faut baisser les impôts. C'est parfois un des jeux de rôle de l'opposition que d'être dépensier sans compter, mais aussi de demander dans le même temps que les dépenses ne soient pas financées, parce que c'est facile à porter.

Je voudrais avoir une dernière proposition à l'adresse de l'ensemble de nos collègues. Je suis inquiet de l'annonce de la suppression de la part investissement de la T.P., parce qu'on peut discuter de cette mesure. C'est une mesure dont on verra le résultat, elle porte sur la richesse physique, elle ne porte pas sur autre chose. Cela veut dire que si on supprime la part investissement, alors que nous avons nous-mêmes supprimé la part sur les salaires de façon à aider l'emploi, la T.P. va disparaître. Aujourd'hui il y a plusieurs hypothèses de travail quant à son remplacement. Il y en a trois à vrai dire. Soit la remplacer par une compensation, mais cela devient de moins en moins conforme à ce que l'on a inscrit dans la Constitution, c'est-à-dire à la préservation de l'autonomie fiscale des collectivités locales, et je pense qu'il ne faut pas accepter une compensation, parce qu'une compensation cela s'use dans le temps. Vous avez raison Nicolas Florian, on peut à court terme le jour du transfert de compétence et du transfert de charges dire : tout cela est compensé, mais il faut regarder dix ans après.

Rumeurs dans l'hémicycle.

Gilles SAVARY :

J'ai été de la première vague de décentralisation. Quand l'Etat nous a lâché les lycées, ils n'étaient pas en très bon état, et les compensations n'ont pas été suffisantes pour financer. Si vous voulez que l'on fasse de la politique politicienne, je ne vous répondrai pas sur ce registre.

Je voudrais terminer. La première hypothèse est une compensation. Je crois qu'il faut la refuser. Il faudra ici peut-être qu'on fasse à moment donné un vœu ou qu'on vote une motion.

La deuxième hypothèse est celle qui consisterait à nous donner une part des impôts d'Etat. Ce serait soit une part de la T.I.P.P., mais cela ira plutôt à la Région, soit une part de la T.V.A., de la C.S.G., on ne sait pas. Dans tous les cas de figure c'est l'Etat, cela ne s'appelle pas l'autonomie fiscale, qui fixe l'impôt et donc c'est une compensation déguisée ; donc je crois que là aussi il faut refuser. La troisième hypothèse est de créer un impôt nouveau, parce que quand on en supprime et qu'on ne supprime pas les dépenses, naturellement il faut créer un impôt nouveau.

En tout état de cause, en ce qui concerne les conseils généraux, il va falloir que l'on crée des recettes fiscales nouvelles. A cet égard je ne suis pas sûr que nos concitoyens ne regrettent pas la disparition de la part d'investissement de la T.P., car cela va être en réalité un transfert de fiscalité sur le commerce et les services. Très largement tous ceux qui sont dans les services vont avoir un transfert de fiscalité très important. Je pense qu'il est important que nos conseils généraux demandent à l'Etat de respecter sa parole qui est inscrite dans la Constitution, c'est-à-dire d'avoir un impôt parfaitement maîtrisé par la collectivité départementale. Excusez-moi d'avoir été un peu long.

Yves FOULON :

Pour apporter une réponse à Gilles Savary sur trois points, et me permettre de lui donner un conseil, étant plus ancien dans cette assemblée. Dans vos réponses, vous faites trop de politique nationale. C'est intéressant, on peut avoir des confrontations, des débats d'idées, mais j'ai bien le sentiment qu'ici ce qui compte c'est d'abord et surtout le taux d'imposition parce qu'il s'applique aux girondins, l'intérêt des girondins, des talençais, des arcachonnais, des testerins, de toutes les composantes de notre Conseil Général. Donc si je peux me permettre de vous donner un conseil, c'est celui-là. Il est toujours intéressant d'avoir un débat d'idées, mais ici il faut parler de choses précises ; d'ailleurs c'est une des volontés du Président Philippe Madrelle qui dit de faire des politiques de proximité. Là on sait réellement en votant les taux si on augmente ou pas ; c'est du concret, au-delà des regrets que l'on peut avoir sur les politiques menées.

Sur le deuxième volet, Gilles Savary, il ne faut pas faire de démagogie. Ici, quand on fait un taux zéro, cela peut enclencher une baisse des impôts, quand on augmente de 0,98 ou de 1 %, on sait que de toute façon cela va augmenter puisqu'on en prend une responsabilité. Si on veut vraiment s'engager à terme vers une baisse des impôts, pour que le contribuable paie moins cher en argent sur sa feuille d'impôt, il faut commencer ici dans chaque collectivité à proposer sinon des baisses au moins des taux zéro. Ne venez pas dire qu'en faisant un taux zéro ils continueront à payer plus cher ; vous avez raison techniquement, mais si le Conseil Régional, les communes, le Conseil Général, font tous des taux zéro, il suffira que l'Etat continue et ainsi les contribuables paieront moins cher. Accordons-nous tous. A Arcachon nous sommes depuis quatre ans les seuls à baisser les impôts, mais effectivement comme le Conseil Général met une couche, la Région également, et l'Etat malheureusement, en fiscalité directe nos contribuables paient plus cher. Il faut savoir que si un jour on veut enclencher cette baisse, il faut la commencer, et en Gironde cela n'a jamais été fait. Donnons un signe, faisons un taux zéro.

Sur le dernier point, vous avez dit tout à l'heure sur le problème du débat national, que nous pourrions avoir ailleurs qu'ici, mais parlons-en, que le Gouvernement avait baissé l'impôt sur le revenu sur des tranches les plus hautes et qu'il a repris d'une autre main ce qu'il

a donné. J'ai partagé cet avis en tant qu'élu, j'ai dit clairement que je ne concevais pas que l'on puisse réduire la fiscalité et en même temps faire payer plus de taxes sur l'essence notamment. Je faisais partie de ces élus de droite qui contestaient cette mesure, donc je partage votre avis. Ceci dit, et pour plaisanter un petit peu, vous savez bien que depuis quelques jours il y a un nouveau Ministre de l'Economie et des Finances qui, lui, a peut-être envie de faire sur les deux tableaux, c'est-à-dire de s'intéresser à la réalité de ce que vivent les français, et ainsi j'ai le sentiment qu'une fois qu'il aura accompli son rôle au Ministère des Finances, nous aurons véritablement des français plus heureux parce qu'ils paieront réellement moins d'impôts.

Rumeurs dans l'hémicycle.

Bernard GARANDEAU :

Puisque le débat s'anime, je tenais à intervenir sur l'A.P.A. parce que c'est un domaine que j'ai particulièrement suivi ces dernières années. La participation de l'Etat qui a été considérée comme satisfaisante par Nicolas Florian s'assortit quand même d'une modification de la répartition de l'A.P.A., et notamment une modification importante qui fait que les personnes qui sont (je vais parler en francs) entre 6000 F et 4000 F de revenu par mois (ce ne sont pas des gens particulièrement favorisés), qui ne payaient pas de ticket modérateur sur le plan d'aide qui leur était proposée qu'elles acceptaient, paient maintenant un ticket modérateur. Ce qui fait que le pourcentage des personnes qui disposaient de l'A.P.A. sans ticket modérateur, qui étaient sensiblement de deux-tiers, seulement un tiers des personnes payaient le ticket modérateur, participaient donc au plan d'aide, ces gens-là sont passés à deux-tiers d'un seul coup. Et lorsque nous arrivons au renouvellement de leur plan d'aide, un certain nombre de personnes dont la situation d'autonomie s'est dégradée, qui auraient besoin d'un plan d'aide supplémentaire, par contre se voient tarifer une participation qui est la leur, suffisamment importante pour qu'elles la refusent et donc acceptent de se soigner moins bien, d'être moins bien assistées, parce qu'elles ne peuvent pas le faire. Voilà la situation en terme d'A.P.A. Il y a donc une participation de l'Etat aux frais engagés par le Département, mais il y a une modification de la loi qui a été sensible et que je souhaitais dire ici et qu'elle ne peut convenir à une grosse majorité de girondins et de girondines qui sont dans ce niveau de ressources qui ne sont pas des gens favorisés.

Par ailleurs, on a parlé du nouveau Ministre de l'Economie. J'ai écouté ses premières propositions qui n'ont pas été longues à venir. Il y en a une sur laquelle je me pose un certain nombre de questions, celle de la réduction du nombre de fonctionnaires liés à la perception de l'impôt. Je constate une chose. Nous payons sur notre feuille d'impôt une part non négligeable pour l'établissement des rôles, et cette part correspond sensiblement à 8 % de la fiscalité, ce n'est pas nul, et pourtant au niveau du terrain, on constate que l'évaluation des biens taxés est faite depuis un bureau parce qu'on n'a pas le temps d'aller voir. Notre rapporteur nous le disait en matière d'un certain nombre de fraudes fiscales d'évaluations fiscales qui devraient être faites et qui ne le sont pas, parce qu'on manque de personnel et on va encore réduire d'un tiers le nombre des fonctionnaires chargés de ces fonctions-là. On paie d'un côté et on réduit la fonction de l'autre, et on ne pourra rien dire. C'est quand même facile à solutionner !

Gilbert MITTERRAND :

Imitant Gilles Savary, je vais m'inviter dans ce débat, bien que nouvel arrivant, mais on apprend vite finalement. Je voudrais apporter quelques éléments de réflexion sur le débat qui s'est engagé sur l'impôt, entre les français, ceux qui et ceux qui, la droite et la gauche, ceux qui croient à l'impôt, ceux qui croient plutôt à l'initiative privée, etc. Je pense que dans le débat il faut ajouter que l'impôt a une vertu redistributive, et que cette vertu redistributive c'est l'Etat qui peut l'assurer, ou les assemblées comme la nôtre ; ce n'est certainement pas l'initiative privée à partir du moment où vous lui donnez plus de pouvoir d'achat parce que vous lui prenez moins d'impôt. Si on veut vraiment avoir des objectifs de lutte contre les inégalités territoriales ou sociales, il faut bien quelque part que quelqu'un assure cette vertu redistributive, et le fasse à travers l'impôt qui retrouve là toute sa noblesse, au lieu d'être un sujet de critique permanent comme si c'était idéologiquement quelque chose d'insupportable. Si c'était dans le débat, cela ne serait pas plus mal, parce qu'on verrait à quoi sert l'impôt. C'est plutôt cela l'intérêt d'un débat budgétaire que de critiquer un taux.

J'étais dans le débat d'idée, mais je tiens compte des réflexions d'Yves Foulon et je vais maintenant entrer dans des choses très pragmatiques et concrètes. Le débat sur les taux, le Président l'a dit tout à l'heure, cela n'a aucun sens si on ne rapporte pas les taux aux bases. Franchement, parler des taux pour parler des taux, on peut le faire pour s'amuser, mais si on ne rapporte pas les taux aux bases cela ne sert à rien. Donc le produit fiscal lui c'est bien le rapport du taux à la base, c'est cela qu'on paie. Vous le saviez, mais cela me rassure de le confirmer. Donc, quand on fait le rapport du taux aux bases, et pour prendre un exemple concret, un exemple au hasard, une comparaison entre deux villes de Gironde : Libourne que je connais bien et Arcachon que je connais peu mais dont je connais les chiffres. Et c'est un hasard que je prenne Arcachon, mais c'est une comparaison utile. Si on compare les taux, taxe d'habitation par exemple, on dira Arcachon c'est bien mieux que Libourne, le taux est à 15,2 % et à Libourne 18,8 %. Ouh, les vilains à Libourne ! Oh, qu'ils sont bons à Arcachon ! C'est forcément cela qu'on va finir par croire. On pourrait dire la même chose sur la taxe foncière, encore que vous êtes à 23,2 %, nous sommes à 23,7 %. Mais maintenant on va regarder les bases. A Libourne les bases de taxe d'habitation et foncière c'est 19 M€, et à Arcachon c'est 41 M€ pour la première et 28 M€ pour la deuxième. A ce moment-là il y a le produit, ce que paie le contribuable à Libourne 4 M€ et à Arcachon 6 M€ ; le contribuable arcachonnais avec des taux moindres qu'à Libourne paie beaucoup plus, un tiers de plus. Est-ce que notre débat ici aura éclairé le concitoyen et contribuable électeur ou est-ce que vous aurez contribué en ne parlant que des taux à manier un outil dans la discussion qui ne sert à rien, qui n'éclaire pas en tout cas les concitoyens contribuables ? Alors puisque vous payez 2 M€ de plus qu'à Libourne, vous pouvez baisser parce que vous payez déjà beaucoup plus. Je vais aller plus loin. Les chiffres sont concrets, et comme ils vous font réagir, je pense qu'ils doivent avoir une réalité. Je demande aux observateurs de regarder si vous baisserez de 2 M€ votre produit fiscal pour arriver à l'étiage par exemple d'une ville comme celle de Libourne. Vous avez le temps de le faire, pas sur un seul exercice ce serait trop lourd, mais vous avez le temps de le faire sur plusieurs exercices, donc de nous resservir le discours de ce matin au cours de plusieurs années de ce mandat.

C'est ce que je voulais juste ajouter de concret. A partir d'un débat d'idées on arrive à des choses plus concrètes ; à partir de là, la comparaison a certainement d'autres justificatifs. Je suis certain qu'il y a une légitimité dans la façon dont vous avez pratiqué l'impôt à la hausse, à la baisse, car vous avez des besoins aussi. Donc je ne dis pas forcément que l'on doit

résumer un débat budgétaire à l'analyse d'un taux, mais que pour éclairer le contribuable, le citoyen, pour élever son niveau de relation à l'impôt, il faut donner tous les éléments ou ne pas se contenter du seul élément que vous avez donné pour justifier votre vote négatif sur le rapport qui vous est proposé.

M. LE PRÉSIDENT :

Il faut accepter la règle d'une réponse.

Rumeurs dans l'hémicycle.

Yves FOULON :

On peut éclairer le débat. Les élus que nous sommes ont le choix des taux et là on a une responsabilité directe, alors que nous n'avons pas de responsabilité sur les bases. Commencez par baisser les taux ensuite vous vous rapprocherez le plus possible du taux qui est accepté par nos concitoyens ; en augmentant les taux vous contribuez à faire payer plus d'argent à nos contribuables, c'est basique, on veut voter des taux inférieurs.

M. LE PRÉSIDENT :

Ce sont les bases qui comptent. C'est un dialogue de sourd, et il y a presque trois fois plus d'habitants à Libourne qu'à Arcachon, ce serait intéressant de l'ajouter.

Philippe PLISSON :

Nous sommes dans un vrai débat de fond avec Yves Foulon qui réclame comme les hommes de droite la baisse des impôts. Je n'ai pas la religion de la baisse des impôts. La religion de la baisse des impôts, c'est une démarche de droite, celle que l'on entend chaque fois et que l'on pratique aujourd'hui, baisse des impôts pour la droite et augmentation des charges pour les pauvres. Ce n'est pas notre conception des choses. Nous sommes pour la défense des services publics, et à un moment donné elle peut passer par des augmentations d'impôts si elles sont nécessaires ; c'est véritablement un débat de fond, et en ce qui me concerne je l'assume pleinement. S'il faut augmenter les impôts pour maintenir les services publics à la population et en particulier aux plus défavorisés, je suis pour l'augmentation des impôts et je l'assume.

D'autre part, Yves Foulon, en même temps je vous entends dans votre habit vertueux de défenseur des contribuables demander la baisse des impôts. Il y a quelque temps vous êtes presque monté sur votre pupitre pour vous indigner qu'Arcachon n'avait pas suffisamment de subventions pour votre théâtre ou je ne sais quoi. Vous êtes toujours en demande de plus, mais bien entendu il faudrait que nous baissions les impôts et que nous vous donnions plus. Il faudrait que vous assumiez aussi ce paradoxe.

La droite, que vous représentez ici, est extrêmement mal placée pour nous donner des leçons de gestion. Nous sommes la honte et le ridicule de l'Europe avec les déficits publics creusés dans des profondeurs abyssales. Véritablement les français ont donné leur réponse les

21 et 28 mars à vos interrogations : le Conseil Général de la Gironde de gauche plus quatre, les régions de France dirigées par la droite, moins 12.

M. LE PRÉSIDENT :

Le dernier sondage, vous le connaissez. Les opinions négatives pour le Président de la République, plus de 60 %, et pour le Premier Ministre presque 70 %. Le tribunal c'est le suffrage universel, ceux qui n'ont pas compris cela... Le Gouvernement n'est même pas ripoliné, ce n'est pas cela que les français attendent.

Gilles SAVARY :

Je n'ai pas appelé la parole mais je voudrais dire à Yves Foulon, comme dirait Albert Spaggiari : c'est "sans haine ni violence", c'était juste pour que les petits jeunes vous bizutent".

M. LE PRÉSIDENT :

Quand on disait que Gilles Savary était nouveau dans cette assemblée, cela m'a fait bien rire, car vous étiez là, avant beaucoup d'autres, pas en tant qu'élu mais en tant que directeur de cabinet ; par conséquent concernant l'assemblée je crois que vous pourriez en apprendre encore beaucoup à certains. La parole est à Yves Lecaudey pour conclure.

Yves LECAUDEY :

C'est un débat très important comme l'a dit notre collègue Yves Foulon. D'ailleurs pour s'en rendre compte il n'y a qu'à compter le nombre de représentants de l'opposition dans ce débat, ils ont commencé à six, ils sont sept depuis l'arrivée de notre collègue Philippe Dubourg, ce qui prouve tout l'intérêt porté à ce débat qu'ils signalent pourtant comme important.

Je vais tenter de répondre aux observations des uns et des autres, et je me réserverai le soin de terminer en répondant à notre collègue Yves Foulon.

Jean-Jacques Paris ou Nicolas Florian, les droits de mutation, ce débat on l'a plusieurs fois. Expliquez comment pourrions-nous dès le B.P. faire l'inscription au maximum de ce qu'elle peut éventuellement être ? Les droits de mutation, quand on a une inconnue sur des charges et la compensation de ces charges, non seulement au moment du budget mais on l'a toujours sur l'A.P.A., sur le R.M.I. On sait parfaitement que sur l'A.P.A. le nombre des bénéficiaires évolue normalement et que lorsqu'on s'est tourné vers l'Etat après la régularisation, l'emprunt exceptionnel de 450 M€, dont je parlais tout à l'heure, pour dire que cela n'était pas suffisamment, c'est ce que disait Bernard Garandeau, l'Etat a dit que si on arrive pas à vous couvrir un pourcentage suffisant de la dépense, on a un moyen, on va réduire la dépense en restreignant les conditions d'accès à l'A.P.A. Ainsi vous dépenserez moins et notre participation en pourcentage sera plus élevée. C'est le marché de dupe auquel on a assisté.

Il reste quand même, que ce soit sur l'A.P.A., que ce soit sur le R.M.I., on n'en savait pas grand chose au moment où on a voté le Budget, on est toujours dans l'inconnu aujourd'hui. Pourquoi ? Sur le R.M.I. on perçoit des remboursements qui viennent en

déduction de la somme globale affectée au remboursement du R.M.I. par l'Etat, cette somme étant la dépense de l'Etat en 2003. Dans le même temps le nombre de bénéficiaires du R.M.I. augmente, la dépense va donc augmenter, et nous savons déjà que la régularisation par l'Etat se fera au moment du B.S. après l'adoption du compte administratif 2004 en juin 2005. C'est-à-dire que nous allons faire le trésorier de l'Etat pour environ deux à trois mois. Il faudra bien sortir cette trésorerie de quelque part. Comment voulez-vous que l'on prévoit les recettes au maximum et que l'on engage les dépenses en fonction de ces recettes quand subsistent tant de zones d'incertitude ?

La fiscalité, Jean-Jacques Paris, c'est vrai, pèse beaucoup sur les ménages les plus défavorisés. L'abattement spécial pour les familles modestes, on en a parlé plusieurs fois l'année dernière, mais il m'étonne que personne n'y ait fait allusion dans cette assemblée ce matin. Lorsque nous avons instauré l'abattement, l'un de nos arguments était de dire pour les familles modestes, c'est-à-dire avec un revenu annuel en dessous du seuil, une composition familiale, les abattements aboutissaient à des exonérations compensées par l'Etat. Il se trouve que dans la loi des finances 2004, de mauvaises langues ont dit que c'était peut-être une initiative du député-maire de Bordeaux. On a réduit le niveau des compensations de l'Etat en disant : attention, on ne compensera les abattements que jusqu'à la hauteur de ce qu'ils étaient avant que les assemblées aient décidé d'un nouveau régime. Mais, hypocrisie, on a décidé cela en décembre 2003 et on a dit que cela s'appliquait à partir du 1er janvier 2002 avec rétroactivité, tout simplement pour faire que ceux qui avaient voté des abattements en 2003, applicables en 2004, voient plus lourdement frappés les gens à ressources modestes. Je redis à Jean-Jacques Paris, il le sait, que nous ne pourrons faire une simulation exacte qu'avec une centaine de feuilles d'impôts anonymes, pour que l'on puisse à la fois évaluer les revenus, les conditions de logement, les compositions familiales, pour voir à quoi correspondrait l'effort si on votait un abattement spécial, sauf que maintenant va s'ajouter, du fait de l'amendement loi des finances, une sur-imposition par rapport à ce qui avait été prévu, puisqu'ils ne bénéficieront pas de l'exonération telle qu'elle était avant. Mais nous ne pourrons faire des simulations que sur des feuilles d'impôt pour essayer d'y voir clair. Il faut attendre le résultat de la première année d'application de ces abattements pour pouvoir faire des simulations et prendre des décisions qui s'appliqueraient seulement en 2005, quelle qu'en soit la difficulté.

Quant à la différenciation des taux, je veux bien, on l'a fait deux années, on est arrivé à un point où en T.P. on est en niveau de base très en dessous de la moyenne, on a des bases de T.P. très faibles, si bien que si vous forcez sur les taux, cela ne représente rien en produit fiscal, mais cela crée tout de suite des difficultés quand on prône le développement économique en allégeant les charges des entreprises. Il faut que nous ayons une cohérence, on ne peut pas frapper en taux la fiscalité sur la T.P. uniquement pour un effet d'annonce si cela ne produit rien en produit fiscal, tandis que la variation proportionnelle, qui est ramenée à 0,98, inférieur au chiffre annoncé, provoque ce supplément de produit fiscal dont nous avons besoin pour équilibrer le budget, toujours en zone d'incertitude quant à nos finances. J'ai parlé de l'A.P.A., et tout à l'heure de l'affectation de la taxe intérieure des produits pétroliers, on ne sait pas trop ce qui va arriver comme volume de crédits disponible pour compenser les charges dont vous avez héritées.

Je crois avoir répondu à Nicolas Florian quant à l'A.P.A. et à l'abattement à la base ; je sais qu'il en fait son cheval de bataille. C'est vrai, il nous rendra au moins une justice, que nous avons toujours dit que l'on pourrait baisser les taux parce que le montant des bases progresserait du fait d'un abattement général à la base unique. C'était le montage, la

démonstration est faite, au moins sur l'efficacité vous ne le contestez pas puisque vous le dites.

Et puis, je réponds, mais avec, pardon, volontairement, un peu d'agressivité à notre collègue Yves Foulon. Je me pose une question quand je vous entends. Je me demande comment on traduit jésuite en patois arcachonnais ? Parce que cette manière de donner des leçons de morale, c'est très facile de jouer sur les taux quand on a la chance non seulement d'avoir des bases très importantes, mais qui plus est des bases qui résultent d'un nombre important de résidences secondaires, c'est-à-dire qui ne génèrent pas toute l'année des frais pour les services à la population, et que l'on perçoit des dotations spécifiques aux communes touristiques ! Venir nous expliquer qu'on impose trop, alors que chez vous vous imposez moins, et nous demander de subventionner des réalisations qui sont hors de nos compétences chez vous, alors que pour le faire il faudrait fiscaliser encore davantage, c'est un peu se moquer du monde ! Je vais vous dire simplement, je vais me proposer une économie, celle à laquelle faisait allusion Talleyrand. Il a dit un jour : "décidément dans ce monde, il faut faire l'économie de son mépris parce qu'il y a beaucoup de nécessiteux".

Rumeurs dans l'hémicycle.

M. LE PRÉSIDENT :

Maintenant on va mettre aux voix. Le rapporteur a conclu. Ceux qui veulent accepter les propositions de Yves Lecaudey le manifestent en levant la main.

Jean-Jacques PARIS :

Suite au débat intéressant, et dans l'attente que nos propositions soient aussi prises en compte parce qu'il nous semble qu'il y a un effort de justice sociale et fiscale à faire, nous nous abstiendrons.

VOTE DE LA FISCALITE LOCALE

Ont voté pour :

MM. BARRAU, BENOIT, BOST, CARREYRE, CASTAGNET, DAVID, DE GABORY, Mmes DELAUNAY, DEXPERT, MM. DUSSAUT, FATH, Mme FAURE, MM. FERGEAU, FROUIN, GARANDEAU, GAUBERT, HOURNAU, JEAN-JEAN, Mme KEISER, MM. LAMAISON, LECAUDEY, LEVEAU, LIMINIANA, MADRELLE, MAROIS, MARTY, MAUGEIN, MITTERRAND, MUR, PLISSON, RENARD, RESPAUD, SAVARY, SERRANO, SOUBIE, TOUZEAU, TRUPIN.

Ont voté contre :

- MM CESAR, CHALARD, DUBOURG, FLORIAN, FOULON, PERONNAU, VINCENT,

Se sont abstenus :

- MM. AUGEY, HILAIRE, MAGENTIES, PARIS.

Excusés ou n'ayant pas pris part au vote :

- MM. D'AMECOURT, DARGUENCE, DARREMONT, DELAUX, DORTHE, DUCHENE, GAÜZERE, GLEYZE, JAULT, LAURENT, LOTHAIRE, Mme MONCOUCUT, MM. REGERE, RIFFAUD, YERLES.

DECISION : LES TAUX DE FISCALITE LOCALE 2004 DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE SONT ADOPTES A LA MAJORITE, par 37 voix pour, 7 voix contre, 4 abstentions.

M. LE PRÉSIDENT :

Nous allons lever la séance. Il faut bien comprendre que dans les séances à venir nous allons parler des transferts de charges qui nous attendent, et vous savez qu'on aura des explications sévères. En tout cas, les présidents des conseils généraux socialistes et les présidents des conseils régionaux socialistes demandent une entrevue à Jean-Pierre Raffarin, le plus tôt possible, parce que nous avons des incertitudes qui planent et qui risquent de détruire beaucoup d'argumentations entendues aujourd'hui. Je vous remercie.

La séance est levée à 13 heures.

Le Secrétaire de Séance,

Bernard DUSSAUT

Le Président du Conseil Général,

Philippe MADRELLE
Sénateur de la Gironde